

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 14/I

Séance du mardi 24 avril 2007, première partie

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	367
Ouverture de la séance . . . . .	371

**Divers:**

Prestation de serment de M. Lucas Girardet (Les Verts), remplaçant M <sup>me</sup> Anne-Marie Krauss Rebeaud (Les Verts), démissionnaire . . . . .	371
---	-----

**Communications:**

1. Préavis 2005/12 – Demande d'un crédit complémentaire . . . . .	373
2. Commission permanente de gestion – Organisation du 1 <sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 . . . . .	373

**Lettres:**

1. Séance double du Conseil communal du 24 avril 2007 (M. Daniel Brélaz et M. Philippe Meystre) . . . . .	371
2. Séance du Conseil communal du 24 avril 2007 (M. Olivier Français) . . . . .	372

**Interpellations:**

1. «L'école publique doit-elle censurer ou former à l'esprit critique?» (M. Pierre Santschi). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	396
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato) . . . . .	397
<i>Discussion</i> . . . . .	399
2. «Régime sans convention collective de travail dans la branche de la coiffure dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2007. Que peut faire la Ville?» (M <sup>me</sup> Cesla Amarelle). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	400
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Jean-Christophe Bourquin) . . . . .	401
<i>Discussion</i> . . . . .	403

**Pétitions:**

1. Maintien des jardins familiaux de Vidy (M. Jacques Knöpfli et consorts [7707 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . .	372
2. Construction d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette (M <sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts [50 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . .	372

**Postulats :**

1.	«Quartier de Montelly: environnement et qualité de vie» (M <sup>me</sup> Andrea Eggli). <i>Dépôt</i> . . . . .	374
2.	«Ne jetons plus la biomasse au feu!» (M <sup>me</sup> Elisabeth Müller). <i>Dépôt</i> . . . . .	374
3.	«Internet à portée de toutes et tous» (M. Stéphane Montangero). <i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Anne-Marie Krauss Rebeaud, rapportrice . . . . .	376
	<i>Discussion</i> . . . . .	377
4.	Demande à la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM au Vallon (M. Jean-Pierre Bébox). <i>Rapport photocopié</i> de M. Filip Uffer, rapporteur . . . . .	392
	<i>Discussion</i> . . . . .	393
5.	«Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché» (M. Filip Uffer et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M. Tristan Gratier, rapporteur . . . . .	394
	<i>Discussion</i> . . . . .	396

<b>Questions orales</b> . . . . .	374
-----------------------------------	-----

**Préavis :**

N° 2006/45	Réponse de la Municipalité à la motion Claire Attinger: «Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale» (Sécurité sociale et Environnement) . . . . .	380
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jacques Pernet, rapporteur . . . . .	384
	<i>Discussion</i> . . . . .	386
N° 2006/62	Avenue de Beaumont 4-6-8, à Lausanne. Ferme de Béthusy. Réhabilitation et transformation des bâtiments. Crédit complémentaire au préavis N° 170 du 13 décembre 2000 (Culture, Logement et Patrimoine, Travaux) . . . . .	388
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Alain Hubler, rapporteur . . . . .	391

# Ordre du jour

14<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 24 avril 2007 à 18 h 00 et 20 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Lucas Girardet (Les Verts), remplaçant M<sup>me</sup> Anne-Marie Krauss Rebeaud (Les Verts), démissionnaire.
2. Communications.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

3. *Postulat de M. Stéphane Montangero*: «Internet à portée de toutes et tous». (SI). ANNE-MARIE KRAUSS REBEAUD.
4. *Pétition des habitants de la Cité (17 sign.)* pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
5. *Rapport-préavis N° 2006/45*: Réponse de la Municipalité à la motion Claire Attinger «Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale». (SSE). JACQUES PERNET.
6. *Rapport-préavis N° 2006/46*: Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: création d'une commission permanente de politique régionale et réponse à la motion Alain Hubler et consorts «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif». (AGF). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
7. *Rapport-préavis N° 2006/48*: Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville et à la pétition du Comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.
8. *Préavis N° 2006/62*: Avenue de Beaumont 4-6-8, à Lausanne. Ferme de Béthusy. Réhabilitation et transformation des bâtiments. Crédit complémentaire au préavis N° 170 du 13 décembre 2000. (CLP, Trx). ALAIN HUBLER.
9. *Postulat de M. Jean-Pierre Béboux* demandant à la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM, au Vallon. (SI). FILIP UFFER.

10. *Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 sign.)* «contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc». (Trx); *pétition de M<sup>me</sup> Mirielle Samitca et consorts (118 sign.)* concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N°s 6-8 du chemin de Pierreval. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

11. *Postulat de M. Filip Uffer et consorts* «Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché». (SI). TRISTAN GRATIER.

12. *Pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts (2902 sign.)*: «Non à la défiguration des Tonnelles!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13. *Préavis N° 2006/57*: Plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5083 sise entre l'avenue de Cour, les limites nord-ouest de la parcelle N° 5084 et l'avenue des Bains. Radiation partielle du plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983, au lieu dit «Les Cèdres». Radiation du plan partiel d'affectation N° 614, annexe 3, du 21 janvier 1997. (Trx). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

14. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

15. *Projet de règlement de M. Alain Hubler*: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (AGF). ROLAND PHILIPPOZ.

16. *Postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens* pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier. (Trx). YVES FERRARI.

17. *Motion de M<sup>me</sup> Cesla Amarelle* sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. (Trx). ISABELLE MAYOR.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INTERPELLATIONS

18. *Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts*: «Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)». (11°). [SSE]. RÉPONSE MUNICIPALE.

**19.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15<sup>e</sup>/04). [AGF]. DISCUSSION.\*

**20.** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «L'école publique doit-elle censurer ou former l'esprit critique?» (5<sup>e</sup>). [EJE]. DISCUSSION.\*

**21.** *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!» (17<sup>e</sup>). [Trx]. DISCUSSION.\*

**22.** *Interpellation de M. Stéphane Montangero*: «Concurrence fiscale: combien de <Johnnys> et combien de <lits chauds> à Lausanne?» (11<sup>e</sup>). [AGF]. DISCUSSION.\*

**23.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Cesla Amarelle*: «Régime sans convention collective de travail dans la branche de la coiffure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Que peut faire la Ville?» (10<sup>e</sup>). [SSE]. DISCUSSION.\*

**Prochaines séances:** 15.5, 5.6 (18 h, séance double), 26.6 (18 h, séance double), 4.9 (de 18 h à 20 h), 2.10 (18 h, séance double), 23.10, 6.11 (18 h, séance double), 20.11 (18 h, séance double), 4.12 (18 h, séance double), 5.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire:
Jean-Luc Chollet	Daniel Hammer

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**24.4** *Préavis N° 2007/21*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2006. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

**7.2.06** *Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler* pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

**21.3.06** *Postulat de M. Roland Rapaz*: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

**27.6** *Pétition de l'Association des étudiants de l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSiPlus) et consorts (369 sign.)* concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**12.9** *Pétitions de M. Carl K. Gossweiler* sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

**24.10** *Rapport-préavis N° 2006/42*: Politique municipale en matière de protection des non-fumeurs. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi. (AGF). MARIE-CLAUDE HOFNER.

**7.11** *Rapport-préavis N° 2006/55*: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

**7.11** *Pétition de M<sup>me</sup> Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.)* contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre municipal-Opéra. (Trx, CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**7.11** *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.)*: «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**21.11** *Pétition de M<sup>me</sup> Cornélia Mühlberger de Preux et consorts (208 sign.)* demandant l'obtention du statut de «zone de rencontre» pour le tronçon sud du chemin de la Grangette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**5.12** *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climatique PGC». (AGF, Trx, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

**5.12** *Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (CLP). SOLANGE PETERS.

**5.12** *Postulat de M. Giampiero Trezzini*: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe», et *postulat de M<sup>me</sup> Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie». (Trx, AGF). ROLAND OSTERMANN.

**23.1** *Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond* pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos. (Trx). BENOÎT BIÉLER.

**23.1** *Motion de M<sup>me</sup> Magali Zuercher*: «L'ouverture des <Portes St-François>, l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!» (Trx). MARC-OLIVIER BUFFAT.

**23.1** *Pétition de M. Martial Deléchat, M<sup>me</sup> Jenny Goy et consorts (1035 sign.)* «Contre le projet de club de rencontre à la rue Haldimand 7: halte à l'encouragement à la dégradation de l'humain!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**23.1** *Pétition du SSP section Lausanne, de SUD-Lausanne, de l'UPSI, de l'UEACL et consorts (1116 sign.)*: «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses! Pétition du personnel de l'Administration adressée au Conseil communal de la ville de Lausanne.» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**23.1** *Pétition de M. Pascal Barone et consorts (519 sign.)* contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet. COMMISSION DES PÉTITIONS.

**13.2** *Postulat de M. Ulrich Doepper* pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé. (Trx). VALÉRIE SCHWAAR.

**13.2** *Postulat de M. Charles-Denis Perrin* pour une politique et des mesures financières claires et transparentes en matière d'encouragement à la production d'énergie renouvelable et d'utilisation rationnelle de l'énergie. (SI). GILLES MEYSTRE.

**13.2** *Rapport-préavis N° 2006/66*: Dispositif lausannois en matière de toxicomanie et de marginalité. Réponse aux motions de M<sup>me</sup> Solange Peters et de M. Gilles Meystre. (SSE, SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

**13.2** *Rapport N° 2006/2*: Pétitions en suspens. (AGF). RAPHAËL ABBET.

**13.2** *Pétition de M<sup>me</sup> Dominique Marin Wursten et consorts (79 sign.)* demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Montbesson. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**13.2** *Pétition de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché*: «Chômage: pas de travail mais peut-être des idées». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**13.3** *Rapport-préavis N° 2007/1*: Pour des collations saines dans les collèges lausannois. Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Céline George-Christin. (EJE). FLORENCE GERMOND.

**13.3** *Rapport-préavis N° 2007/2*: Transformation du Temple de St-Luc en Maison de quartier. Réponse au postulat Marc Dunant «Pour une Maison de quartier à la Pontaise». (EJE). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

**13.3** *Préavis N° 2007/3*: Quartier de la Bourdonnette. Aménagements paysagers au sud-ouest du quartier suite à la construction de la paroi antibruit. (SSE). ANDREA EGGLI.

**13.3** *Rapport-préavis N° 2007/4*: Règlement du Conseil communal. Adaptation aux dispositions légales en vigueur. Avis préalable de la Municipalité sur les projets de règlements de M<sup>me</sup> Nicole Grin et de MM. Michel Brun, Georges Arthur Meylan, Georges Glatz, Pierre Santschi et Marc Dunant. (AGF). ROGER COSANDEY.

**13.3** *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «De solides amarres pour les Docks!», et «Audit destiné à établir les responsabilités du Conseil de Fondation pour les musiques actuelles en rapport avec la crise actuelle des Docks». (CLP). CLAUDE BONNARD.

**27.3** *Préavis N° 2007/5*: Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de la S.I. LE VERNAND S.A. au chemin de Praz-Lau 3 à Vernand-Dessous. (CLP). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

**27.3** *Préavis N° 2007/6*: Vente de 1030 m<sup>2</sup> environ de la parcelle N° 3037 située au chemin des Mayoresses à M<sup>me</sup> Françoise GUENIN ZOUTOPOULOS et M. Dionisios ZOUTOPOULOS. (CLP). NICOLAS GILLARD.

**27.3** *Préavis N° 2007/7*: Installation, réaménagement et mise en conformité de l'éclairage public sur les tracés des transports publics. (SI). ALAIN HUBLER.

**27.3** *Rapport-préavis N° 2007/8*: Stratégie de développement du chauffage à distance à Lausanne. Réponse aux motions de MM. Béboux et Perrin et de M. Perrin. (SI). PIERRE DALLÈVES.

**27.3** *Préavis N° 2007/9*: Grand-Pont. Aménagement des arches est 1-3. Crédit complémentaire au préavis N° 2003/25. (Trx, EJE). ANDRÉ GEBHARDT.

**27.3** *Préavis N° 2007/10*: Construction du centre intercommunal de logistique de Malley. Demande de crédit complémentaire. (Trx). FABRICE GHELFI.

**27.3** *Rapport-préavis N° 2007/11*: Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Solange Peters «Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale». (AGF). DIANE GILLIARD.

**27.3** *Préavis N° 2007/12*: Vente, à la Commune de Crissier, de quatre parcelles en nature de forêts. (CLP). MAURICE CALAME.

**24.4** *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». (AGF). DENIS PACHE.

**24.4** *Préavis N° 2007/13*: Centre sportif de Chavannes. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. (SPS, SSE). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

**24.4** *Préavis N° 2007/14*: Lausanne Jardins 2009. (SSE). DAVID PAYOT.

**24.4** *Préavis N° 2007/15*: Adaptation de la structure tarifaire de l'électricité au décret cantonal sur le secteur électrique et à la future loi sur l'approvisionnement électrique. (SI). GILLES MEYSTRE.

## II. INTERPELLATIONS

**8.4.03** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5<sup>e</sup>/03). DISCUSSION.

**30.3.04** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**8.11.05** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8<sup>e</sup>/05). DISCUSSION.

**13.6** *Interpellation de M<sup>me</sup> Adèle Thorens et consorts*: «Quel avenir pour le <Site associatif du 52>?» (19<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**21.11** *Interpellation de M<sup>me</sup> Adèle Thorens*: «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?» (7<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**13.3** *Interpellation de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**13.3** *Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts*: «Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal: un trou de Fr. 300 millions supplémentaires pour la Ville?» (12<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**27.3** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La gestion des dépenses publiques selon la majorité de gauche à la tête de la Ville de Lausanne». (13<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 24 avril 2007, première partie

**Membres absents excusés:** M<sup>me</sup> Marlène Bérard, M. Marc-Olivier Buffat, M. Pierre Dallèves, M<sup>me</sup> Marie Deveaud, M<sup>me</sup> Florence Germond, M. Fabrice Ghelfi, M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M. Julian Thomas Hottinger, M. Alain Hubler, M. Nkiko Nsengimana, M. David Payot, M. Jacques-Etienne Rastorfer, M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz, M. Claude-Alain Voiblet.

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Caroline Alvarez, M<sup>me</sup> Marie-Claude Hofner, M. Vincent Rossi, M. René Schaller, M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger.

Membres présents	81
Membres absents excusés	14
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	100

A 18 h, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

**Le président:** – Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'heure est largement passée, l'assemblée paraît en nombre, je vous invite à prendre place. J'ouvre cette séance en implorant la bénédiction divine sur nos travaux. Cela ne suffit pas à mettre un terme à vos discussions... Enfin, on est dans le divin, je prêche dans le désert! (*Agite sa clochette.*)

Nous allons procéder à l'assermentation d'un nouveau conseiller communal en la personne de M. Lucas Girardet. Je prie cette assemblée ainsi que le public dans les tribunes de faire silence et de se lever, et les huissiers d'introduire notre futur nouveau collègue.

**Prestation de serment de M. Lucas Girardet (Les Verts), remplaçant M<sup>me</sup> Anne-Marie Krauss Rebeaud (Les Verts), démissionnaire**

**Le président:** – Monsieur Girardet, je vais vous lire la formule du serment, puis, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et dire: «Je le promets».

(*Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Lucas Girardet.*)

**Le président:** – Je prends acte de votre serment, vous félicite de votre accession à cette honorable assemblée, vous souhaite la bienvenue et vous invite à prendre place dans les rangs au gré de vos convenances et de vos affinités poli-

tiques. Je vous remets en outre le certificat de l'assemblée de commune attestant de votre élection. L'assemblée peut se rasseoir.

Point 2, communications. Je passe la parole à notre secrétaire.

## Communications

**M. Daniel Hammer, secrétaire:** – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord une information de MM. Brélaz et Français. Ils rejoindront cette assemblée à 20 h 30 en raison d'un agenda particulièrement surchargé.

## Séance double du Conseil communal du 24 avril 2007

*Lettre*

Conseil communal  
de Lausanne  
1000 Lausanne

Lausanne, le 19 avril 2007

## Séance double du Conseil communal du 24 avril 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Par ces lignes, nous portons à votre connaissance qu'en raison de leur emploi du temps extrêmement chargé, le syndic soussigné ainsi que M. Olivier Français, directeur des Travaux, ne pourront pas participer à la séance débutant à 18 h 00. Ils seront en revanche présents lors de la deuxième séance dont le début est fixé à 20 h 30.

Vous remerciant de bien vouloir excuser l'absence des deux membres de la Municipalité mentionnés ci-dessus, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Séance du Conseil communal du 24 avril 2007**

*Lettre*

Direction des travaux  
le directeur

Monsieur Jean-Luc Chollet  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
Place de la Palud 2  
Case postale 6904  
1002 Lausanne

Lausanne, le 19 avril 2007

**Séance du Conseil communal du 24 avril 2007**

Monsieur le Président, cher Monsieur,

En raison de deux séances auxquelles ma présence est impérativement requise, je me vois à nouveau contraint de vous prier d'excuser mon absence à une partie de la séance du Conseil communal, le 24 avril prochain. Je rejoindrai l'Hôtel de Ville aussitôt que possible, soit aux environs de 19 h 30.

Je vous remercie d'en prendre bonne note et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Le directeur des Travaux: Olivier Français*

Copie: Monsieur Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal

**Pétition de M. Jacques Knöpfler et consorts  
(7707 signatures) pour le maintien des jardins  
familiaux de Vidy**

*Dépôt*

Lausanne, le 24 avril 2007

*Texte de la pétition*

**Pétition pour le maintien des jardins familiaux de Vidy,  
Lausanne**

Saine activité pour les familles et les personnes qui ne travaillent pas ou plus, plaisir de cultiver la terre dans une nature de proximité, conservation de la biodiversité, maintien d'environ 30'000 m<sup>2</sup> de nature, avec sa faune et sa flore, qui est comme un poumon de la ville...

Peuvent signer: les Suisses, les étrangers ainsi que les mineurs. Il n'est pas nécessaire d'être domicilié dans la commune pour signer cette pétition (écrire en majuscules).

A retourner au plus vite, avant le 15 avril 2007, dans la boîte aux lettres des jardins de Vidy, ou Knöpfler, Matines 7, 1007, Lsne

**Pétition de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts  
(50 signatures) demandant la construction  
d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette**

*Dépôt*

Lausanne, le 18 avril 2007

Françoise Longchamp  
Ch. de Grésy 19  
1012 Lausanne

Monsieur Jean-Luc Chollet  
Président du Conseil communal  
Pl. de la Palud 2  
Case postale  
1002 Lausanne

Lausanne, le 18 avril 2007

**Dépôt d'une pétition**

Monsieur le Président,

A l'issue de la séance d'information publique du 16 avril à 20 h concernant les travaux prévus sur le chemin de la Fauvette, séance organisée conjointement par la Ville de Lausanne, l'Association des commerçants et la Société de développement de Chailly, les citoyens présents ont émis le désir que la Ville de Lausanne et les services concernés étudient la possibilité de construire un trottoir sur le tracé complet du chemin de la Fauvette et non sur deux courts tronçons seulement, comme prévu initialement. Cette demande est justifiée par le danger encouru par les piétons sur ce parcours.

Vous voudrez bien trouver en annexe une pétition signée à cet effet, munie de 50 signatures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

(Signé) *Françoise Longchamp, Guy Gaudard*



**Préavis 2005/12 – Demande d’un crédit complémentaire***Communication*

Lausanne, le 26 mars 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 17 mai 2005, votre Conseil acceptait le préavis N° 2005/12 pour des travaux de transformation du centre de vie enfantine ainsi que des travaux d’agrandissement et de transformation de l’école de la Bourdonnette pour un montant de Fr. 3’200’000.–.

Trois étapes ont été planifiées pendant les vacances scolaires en 2005, 2006 et la dernière en 2007. A la suite des deux premières étapes, nous constatons que le solde du crédit du compte d’investissement 5900.503.5028 au 31.12.2006 est de Fr. 110’000.–. Par conséquent, il ne suffit plus à couvrir les derniers travaux prévus estimés à Fr. 590’000.–.

De manière générale, l’état du bâtiment s’est avéré beaucoup plus dégradé qu’initialement prévu et le Service d’architecture, en accord avec le service maître d’ouvrage, a procédé à des interventions supplémentaires par rapport au devis initial.

Il est à relever que l’évaluation des travaux d’entretien est particulièrement difficile lorsque les éléments de l’ouvrage sont cachés par des faux plafonds, gaines techniques et autres éléments des structures. C’est lors de leur démontage, et de celui des façades, que sont apparus la déficience, voire l’inexistence d’isolation thermique, la discontinuité de parois coupe-feu et le mauvais état de câblage électrique.

L’évolution du projet a nécessité la construction de W.-C.-handicapés à l’école, la consolidation et le traitement de la charpente métallique des couverts, la modification des gaines de ventilation ainsi que la végétalisation de la toiture pour augmenter l’isolation thermique et améliorer l’aspect environnemental.

Des travaux d’entretien différés tels que le remplacement des stores extérieurs, la modification de canalisations et le remplacement d’appareils sanitaires ont été également exécutés.

Enfin, des travaux supplémentaires doivent encore être impérativement réalisés: traitement des infiltrations d’eau à la salle de rythmique, ventilation de la cuisine et des locaux sanitaires, protection des menuiseries en bois.

L’augmentation des coûts de construction peut être résumée comme suit:

– travaux complémentaires, isolation	Fr. 184’000.–
– modification et évolution du projet	Fr. 206’500.–
– entretien différé et urgent	Fr. 54’500.–
<b>TOTAL</b>	<b>Fr. 445’000.–</b>

Cette somme permettrait de réaliser l’entier des travaux prévus dans le préavis, elle représente 14,21% du préavis initial de novembre 2004. Mais il serait judicieux d’y ajouter les travaux supplémentaires décrits ci-dessus lesquels sont devisés à Fr. 155’000.–.

Ainsi, dès la fin des travaux, nous présenterons à votre Conseil un préavis pour demander un crédit complémentaire de Fr. 600’000.– afin de pouvoir régulariser ce dépassement.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d’agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire remplaçant:
Daniel Brélaz	Jean Borloz

**Commission permanente de gestion –  
Organisation du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007**

*Communication*

Lausanne, le 10 avril 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite à une démission, la Commission de gestion s’est constituée comme suit dès le 28 mars 2007:

Président:	M. Jacques-Etienne RASTORFER, socialiste
Vice-président:	M. Raphaël ABBET, UDC
Secrétaire:	M. Daniel HAMMER

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

M<sup>me</sup> Nicole GRIN, LausannEnsemble, rapportrice  
M<sup>me</sup> Andrea EGGLI, A Gauche Toute!

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS**

M. Roland PHILIPPOZ, socialiste, rapporteur  
M. Roland OSTERMANN, Les Verts

**CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE**

M. Eddy ANSERMET, LausannEnsemble, rapporteur  
M. Raphaël ABBET, UDC

**TRAVAUX**

M<sup>me</sup> Sylvianne BERGMANN, Les Verts, rapportrice  
M. Claude-Alain VOIBLET, UDC

**ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION**

M. Maurice CALAME, LausannEnsemble, rapporteur  
M. Laurent ROCHAT, Les Verts

## SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Blaise Michel PITTON, socialiste, rapporteur  
M. Olivier MARTIN, LausannEnsemble

## SERVICES INDUSTRIELS

M. Alain HUBLER, A Gauche Toute!, rapporteur  
M. Philippe MIVELAZ, socialiste

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Daniel Hammer  
Secrétaire du Conseil communal

### **Postulat de M<sup>me</sup> Andrea Egli: «Quartier de Montelly: environnement et qualité de vie»**

*Dépôt*

Lausanne, le 24 avril 2007

(Signé) *Andrea Egli*

### **Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller: «Ne jetons plus la biomasse au feu!»**

*Dépôt*

Lausanne, le 16 avril 2007

(Signé) *Elisabeth Müller*

**Le président:** – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, les questions orales. Vous constatez, comme l'a dit notre secrétaire, l'absence du syndic et de M. le municipal des Travaux. Nous prenons néanmoins les questions orales. Je présume que la Municipalité, dans sa grande sagesse, s'efforcera de donner des réponses circonstanciées malgré l'absence des deux municipaux précités.

## Questions orales

*Question*

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts):** – Ma question concerne le projet de parking dans la zone de Sauvabelin, sous le musée de l'Hermitage. Nous avons appris par la presse

qu'un parking pourrait y être construit. J'aimerais connaître le sentiment de la Municipalité à l'égard de ce projet, qui me paraît contredire de manière assez grave la politique municipale en matière de mobilité. Politique qui vise, je le rappelle, à favoriser les transports publics et la mobilité douce, et à maintenir dans la mesure du possible les pendulaires à l'extérieur de la ville. D'où ces parkings relais que nous avons votés récemment, qui ont pour but de soulager le centre ville du trafic automobile. Quel est le sentiment de la Municipalité sur ce projet – que le groupe des Verts condamne en tous les cas?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – La Municipalité n'a pas de sentiment – par rapport à ce parking en tout cas! Elle n'en a pas discuté. Je ne peux vous donner que mes informations personnelles, puisque j'ai été mise au courant de ce projet en tant que directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine, et comme membre du Conseil de fondation de l'Hermitage. J'imagine que Les Verts attendront de connaître le projet plus en détail avant de le condamner. Actuellement, en effet, il y a peu d'informations à son propos. Ce parking est essentiellement destiné à résoudre des difficultés du musée de l'Hermitage. Moi aussi, je prône la mobilité douce et les transports publics. Or il y en a peu pour se rendre au musée de l'Hermitage. Je n'ai jamais tenté – et je ne tenterai pas – de monter à vélo jusque là, mais d'autres peuvent le faire! En effet, il y a des problèmes de parking très importants, notamment liés aux visiteurs extérieurs du musée de l'Hermitage.

Pour l'instant on en est là, il n'y a pas d'éléments plus précis. J'ai été informée de ce souhait de construire un parking, dont je ne connais pas le nombre de places, pour le musée en particulier, et peut-être aussi pour les habitants du quartier. Il faudra connaître le contenu des discussions avant de se prononcer, mais il ne s'agit en tout cas pas de faire un parking pour des pendulaires. Il faut aussi savoir quelles en seront les modalités de gestion. Nous devons en discuter avant que la Municipalité examine le projet et se prononce à son sujet.

*Question*

**M. Albert Graf (UDC):** – Ma question concerne l'immeuble de la place de la Riponne 10. La Poste a déménagé depuis fort longtemps et j'aimerais savoir jusqu'à quand ces locaux resteront vides et aux frais de qui. La Poste paie-t-elle toujours quelque chose? Ou est-ce à fonds perdu pour la Ville?

*Réponse de la municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – Une partie des anciens locaux de La Poste a été louée. Le Service des parcs et promenades, en particulier, a occupé les locaux à l'arrière, qui

donnent sur la rue des Deux-Marchés. Par ailleurs – mais peut-être M. Bourquin pourra-t-il donner plus d'informations – il y a des projets liés au regroupement de certains services de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Nous sommes à la recherche de locataires, en sachant que c'est assez compliqué pour ce qui reste des locaux de La Poste, parce que divers aménagements liés à la sécurité y ont été installés. Il y avait un coffre, par exemple, et toutes sortes de choses difficiles à recycler. Mais nous continuons à rechercher des locataires. Pour le loyer, je crois qu'il est encore payé, mais je ne sais pas jusqu'à quand. J'informerai M. Graf sur les délais. Peut-être M. Bourquin a-t-il des compléments à apporter pour ce qui concerne la Sécurité sociale.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Oui, je donnerai quelques compléments. Le Service du travail et de l'intégration, aujourd'hui réparti entre de nombreux sites, verra son état-major centralisé à la place de la Riponne 10. La direction y est, d'autres parties de ce service vont la rejoindre. Néanmoins, les emplois temporaires subventionnés étant assez pleins, par la force des choses, ce service restera encore un peu étalé dans la ville. Là, c'est un premier regroupement.

#### Question

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT):** – La Direction des travaux a organisé une séance d'information, qui s'est tenue le mardi 17 avril à 17 h 30, à l'intention – je cite – «des représentants des sociétés de développement, associations de quartier, groupements de commerçants et associations diverses». Il y a une liste complète, assez exhaustive en tout cas, de toutes les associations de commerçants et sociétés diverses, sauf les associations de quartier. Vous connaissez tous la FASL, la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise, qui regroupe quinze centres de loisirs ou de quartier, dont chacun a une association. Ou presque, car un ou deux n'en ont pas. Ce sont quinze associations d'habitants très actives, et qui n'ont pas été contactées pour cette séance. Dernièrement aussi, dans le quartier de Montelly, la Société de développement a présenté les travaux du carrefour de Tivoli et à cette occasion a invité la Direction des travaux. Le même jour, le Service des parcs et promenades faisait une consultation pour la Dune de Malley, avec l'association du Centre de quartier à Malley. C'était gênant, les habitants étaient un peu fâchés. Il disaient: «Il n'y a jamais rien, et pour une fois qu'il y a quelque chose, on ne peut pas aller aux deux endroits en même temps.» Donc j'ai deux questions à poser. Pourquoi la Direction des travaux ne tient-elle pas compte de l'existence de quinze associations de quartier? Les services nous ont répondu: «Nous ne les connaissons pas», mais je trouve cette réponse difficile à accepter. La Direction des travaux compte-t-elle à l'avenir ajouter à sa liste ces associations, celles au moins qui existent? Je laisse une copie de leurs adresses à l'intention du directeur des Travaux, ainsi qu'une plaquette réalisée par la FASL pour se faire connaître.

#### Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – La FASL n'a pas besoin de se faire connaître par la Ville! Il est inutile de jouer à ce petit jeu de ping-pong, où les services répondent qu'ils ne vous connaissent pas, et où vous remettez une plaquette pour vous faire connaître. La FASL est subventionnée par la Ville et pour que les choses avancent, il faut prendre tout cela un peu sérieusement, et sans jouer. Je ne veux pas répondre pour le directeur des Travaux, mais j'imagine – j'ai été à la tête de cette direction – que tout ça doit provenir d'un mode de fonctionnement un peu... suranné. A l'époque, il y avait une liste des sociétés de développement, des associations de quartier. Une autre association a été ajoutée à la liste, par exemple celle du quartier de Primerose, dont l'existence était établie. Traditionnellement, une à deux fois par année, ces sociétés de développement et associations existantes étaient convoquées. Aujourd'hui, la vie de quartier s'est un peu développée, d'autres associations se sont constituées. Par exemple, la FASL qui fédérait des centres de loisirs, fédère aujourd'hui des associations diverses. Il y a une Maison de quartier, il y a des associations de quartier. Je me souviens que lorsqu'il s'agissait, pour Parcs et promenades, de consulter des associations de quartier, à Montelly nous allions voir non pas la Maison de quartier, mais l'association autour de la FASL. Donc je suppose que cela provient de cette évolution de la situation. Nous transmettrons au directeur des Travaux vos revendications et vos remarques. Je pense qu'il y mettra bon ordre pour la suite des consultations de sa Direction des travaux.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – En complément à la réponse de M<sup>me</sup> Zamora tout à l'heure: le projet de l'Hermitage n'est pas tout à fait un projet évanescent, il est à l'enquête depuis tantôt un mois.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – Je n'ai pas dit que ce projet était évanescent, j'ai dit que je ne pouvais pas donner le sentiment de la Municipalité, puisqu'elle n'en avait pas discuté et que nous n'avions pas le projet à ce jour. Je n'ai rien dit d'autre, Monsieur Ostermann.

#### Question

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Lorsqu'on se promène dans le parc du Denantou, on n'est pas totalement dépaysé, puisqu'un petit édifice à la gloire des chantiers lausannois y a été érigé. Il est constitué d'un certain nombre de palissades jaunes et occupe le territoire. Quand on s'en approche, on se rend compte que ces palissades ne servent qu'à protéger une petite dalle en béton et deux marches d'escalier. On se souvient alors que ce parc est voué à recevoir un pavillon thaïlandais. J'aimerais donc savoir où en est cette affaire. J'ajoute que je ne suis pas pressé de voir débarquer le pavillon. En revanche, je suis pressé de voir disparaître les palissades.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Cette affaire est pilotée par le syndic. En tant que responsable des promenades, je suis au courant, comme vous-mêmes, du fait que ce socle est destiné à accueillir ce pavillon, mais cette affaire est entièrement aux mains du syndic. Je suis incapable, très sincèrement, de vous répondre plus précisément. Il faudra lui poser la question directement lorsque vous le verrez.

**Le président:** – Nous restons donc sur notre faim.

*Question*

**M. Giampiero Trezzini (Les Verts):** – Ma question s'adresse à M. le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Lors de la présentation le 16 avril de Métamorphose, M. Bourquin, pour son dicastère, a proposé un maillage écologique dans la ville de Lausanne, en marge, si j'ai bien compris, de ce projet. Maillage écologique, ou trame écologique, ce n'est pas un terme nouveau pour moi. En revanche, je n'avais pas souvenir de l'avoir lu dans le programme de législature. Et une rapide recherche sur le site de la Ville ne m'a pas permis non plus de trouver des explications supplémentaires.

Plus intéressante encore était la possibilité qu'offrait M. Bourquin aux habitants de s'approprier, ou de se réapproprier, le domaine public. Ma question: chez qui faut-il s'annoncer pour fleurir les trottoirs de Lausanne?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – A ma connaissance, les trottoirs de Lausanne sont plutôt à tendance minérale, donc leur fleurissement sera limité. Vous avez constaté que les pieds des arbres ne sont plus manucurés comme ils l'étaient jadis. Le Service des parcs et promenades applique maintenant une politique d'entretien différencié, qui laisse autant que possible l'espace et la vie naturels s'exprimer dans les espaces urbains. Donc vous pouvez vous adresser à moi s'il y a des projets précis pour demander un aménagement léger d'un espace urbain. Tous les projets sont bien accueillis pour autant qu'ils soient réalistes du point de vue de leur faisabilité et de leur coût.

**Le président:** – Nous en avons terminé avec les questions des conseillers communaux, nous abordons l'ordre du jour. Il faudra slalomer entre les sujets pour tenir compte de l'absence de M. le syndic et de M. le directeur des Travaux.

Nous passons au point 3, postulat de M. Stéphane Montangero, «Internet à portée de toutes et tous». Qui remplace M<sup>me</sup> Anne-Marie Krauss? Oui, Madame Thorens. Merci de remplacer la rapportrice. Je vous donne la parole, si vous avez quelque chose à rajouter.

**Postulat de M. Stéphane Montangero:**  
**«Internet à portée de toutes et tous»<sup>1</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Anne-Marie Krauss Rebeaud (Les Verts), rapportrice, M<sup>me</sup> Stéphanie Apothéloz (Soc.), M. Roger Cosandey (Soc.), M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT), M. Tristan Gratier (LE), M. Xavier de Haller (LE), M. Gilles Meystre (LE), M. Stéphane Montangero (Soc.), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M. Denis Pache (UDC).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Anne-Marie Krauss Rebeaud (Les Verts), rapportrice:** – Séance du 18 décembre 2006 à la Direction des services industriels, rue de Genève 34, salle Polymec.

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Stéphanie Apothéloz, M<sup>me</sup> Andrea Egli (en remplacement de M. David Payot), M. Roger Cosandey, M. Tristan Gratier, M. Xavier de Haller, M. Gilles Meystre, M. Stéphane Montangero, M. Nkiko Nsengimana, M. Denis Pache, M<sup>me</sup> Anne-Marie Krauss Rebeaud (rapportrice).

Services industriels (SIL): M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, M<sup>me</sup> Martine Favre-Leyvraz, cheffe du Service du multimédia (SIMA), M. Pierre-Alain Steffen, ingénieur ETS, chef de projet (SIMA), M. Nicolas Waelti, adjoint administratif, Service du développement stratégique

L'accès à Internet tend à se généraliser, mais les opérateurs n'offrent pas encore de solution garantie bon marché pour les personnes qui ne pourraient accéder, pour des raisons financières, aux offres existantes. L'objectif du postulat est de charger les SIL d'examiner la possibilité d'une offre de connexion à un prix modique, tournant peu ou prou autour de Fr. 10.–/mois.

**Points abordés par la commission:**

*Fracture numérique*

Le constat d'une fracture numérique au sein de la population est largement partagé. Les commissaires divergent sur les moyens à mettre en œuvre pour la réduire: développer une offre individuelle bon marché au sein des SIL, ou développer les moyens déjà existants (offres au sein de structures collectives comme les centres de loisirs ou autres structures d'accueil ouvertes). Les SIL mettent en avant, sans données chiffrées, leur participation au projet JOKER (mise à disposition gratuite d'un ordinateur et d'un accès Internet à des personnes touchées par la fracture numérique: personnes défavorisées et seniors).

<sup>1</sup>BCC 2006-2007, T. I (N° 4), p. 205; *idem*, T. I (N° 7/II), pp. 629-630.

*Aspects sociaux*

Internet est un outil utile pour toute une série de démarches comme la recherche d'emploi, la consultation en ligne (par exemple pour des problèmes de violence domestique), l'accès à l'information, notamment pour les personnes migrantes, etc. Les personnes qui n'ont pas d'accès Internet privé doivent se rendre dans des lieux tels que ceux mentionnés plus hauts, ce qui constitue une démarche en soi. Les lieux mettant gratuitement Internet à disposition des personnes privées n'offrent pas une possibilité d'utilisation permanente, mais proposent des horaires restreints, notamment pour des raisons de personnel encadrant (pour les jeunes, par ex.) et plus simplement d'horaires d'ouverture des locaux.

Les offres actuelles à bas prix contribuent à l'endettement des personnes qui ont un budget restreint, le surcoût n'étant pas pris en considération au départ, mais connu seulement lorsque la facture arrive.

*Aspects financiers*

Les offres actuelles à bas prix (Fr. 10.–/mois, voire un peu moins) sont des attrape-nigauds et entraînent un surcoût en cas de dépassement d'une certaine durée de connexion.

Les SIL proposent une offre à Fr. 20.–/mois (payable en une fois) ou à Fr. 24.–/mois (payable mensuellement), sans limite de temps, mais avec une bande passante réduite et dissuasive pour l'utilisateur qui voudrait télécharger des données volumineuses. Le prix de revient par abonné au réseau SIL est supérieur à Fr. 10.–. Les SIL, avec une offre inférieure au prix de revient, se mettraient, selon son directeur, en situation d'être dénoncés pour dumping, l'activité multimédia des SIL relevant du secteur commercial. La somme de Fr. 10.–/mois, avancée dans le postulat, pourrait, selon le postulant, être de Fr. 12.– ou de Fr. 13.–, l'objectif étant une offre avec un prix réduit.

*Modem*

Pour des raisons techniques (installation, maintenance, type d'injection sur le réseau), les SIL ne vendent pas les modems. Leur location est obligatoire. Le client, de son côté, bénéficie d'une garantie illimitée et d'un changement gratuit du modem en cas d'avancée technologique.

**Décision de la commission**

Par 6 voix contre 4, la commission décide le renvoi du postulat en Municipalité.

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts), rapportrice remplaçante:** – Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter au nom de M<sup>me</sup> Krauss Rebeaud.

**Le président:** – J'ouvre donc la discussion relative à cet objet.

*Discussion*

**M. Gilles Meystre (LE):** – Ce copier-coller d'une motion d'Alain Bron est l'exemple même de ce qu'on peut appeler une fausse bonne idée. Fausse bonne idée d'abord du point de vue de la stratégie commerciale des SI. Il n'est pas inutile de rappeler en effet que nos Services industriels œuvrent dans un secteur hyperconcurrentiel. On ne peut donc raisonner à propos d'un service commercial comme on le ferait pour toute autre prestation publique de type monopolistique. Proposer à Lausanne l'introduction d'un abonnement Internet à moins de Fr. 10.–, c'est oublier la nécessaire marge de manœuvre que nous devons laisser aux SI pour gérer leur offre commerciale dans un contexte de libéralisation accru. C'est s'exposer aussi aux foudres potentielles des autorités de surveillance de la concurrence. Et c'est surtout oublier que le mieux est parfois l'ennemi du bien. On voudrait raser gratis que l'on ne s'y prendrait pas autrement. Sauf qu'on aurait un peu plus de courage et alors on proposerait la gratuité. Première bonne raison de dire non à la gentille proposition du Parti socialiste.

Fausse bonne idée, ensuite, car celui qui souhaite contracter un abonnement Internet a déjà dépensé non pas Fr. 10.–, mais au moins cent fois Fr. 10.– pour acquérir un ordinateur. Qu'on ne vienne pas nous dire que l'abonnement le moins cher des SI, soit Fr. 10.– par mois, crée une fracture numérique à Lausanne. A peine l'équivalent de sept cafés, de huit tickets de bus, de cinq livres de pain. Preuve de cette fausse bonne idée d'ailleurs, aucune plainte de clients ni demande de réduction tarifaire n'a été enregistrée à ce jour par les SI, et les nouveaux raccordements vont bon train. Seconde bonne raison, donc, de dire non à cette gentille proposition.

Dangereux pour les SI et infondé quant aux besoins réels de leur clientèle, ce postulat n'a peut-être qu'un mérite: nous amener à nous interroger sur les modes de connexion offerts à ceux qui ne disposent d'aucun ordinateur personnel et, par conséquent, d'aucune connexion Internet à domicile. On tombe alors dans le domaine des services non plus commerciaux, mais associatifs et sociaux. Les offres existent. Le projet JOKER, par exemple, qui offre chaque année à 200 seniors et personnes défavorisées un ordinateur et une connexion. Elles existent encore à la FAREAS, dans les maisons d'étudiants, dans diverses associations de type Pôle Sud par exemple. C'est là que se trouvent les vrais besoins. C'est là aussi que notre Ville peut agir en soutenant ces associations, en encourageant, entre autres, ses abonnés particuliers ou les entreprises à donner une seconde vie à leur ordinateur. Mais ce n'est en aucun cas dans la surenchère démagogique qui nous est faite ce soir. Pour toutes ces vraies et bonnes raisons, Lausanne-Ensemble refusera donc ce postulat et vous invite à en faire de même.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT):** – L'ordinateur et l'accès Internet ont au jour d'aujourd'hui aussi une fonction sociale: la recherche d'emploi, l'investigation scolaire, l'envoi de

courriels à son entourage par des personnes âgées ou des migrants, l'accès à l'information en langue étrangère, et beaucoup d'autres aspects. Surfer sur Internet est un loisir très apprécié par les personnes handicapées aussi. Et souvent les centres de quartier permettent cette utilisation. Mais seulement, Monsieur Meystre, à des horaires très restreints, par manque de personnel. Une autre solution serait de donner mandat aux Centres de quartier. Mais le coût des postes nécessaires serait beaucoup trop élevé. Il serait impossible d'assurer un large accès aux salles informatiques sans des investissements de fonctionnement considérables en postes de travail. Le service public est là pour assurer l'égalité des droits, donc ici pour assurer l'égalité des possibilités d'accès. Aujourd'hui, la fracture numérique ne concerne pas seulement les pays du Sud, mais aussi beaucoup de ménages en Suisse. Il faut donc développer différentes manières de lutter contre cette fracture et l'abonnement économique en est une. Il ne faut pas oublier que les offres bon marché des entreprises existantes sont souvent des attrape-nigauds et contribuent à l'endettement des personnes. En effet, le forfait est vite épuisé et le dépassement se paie au prix fort. Voilà quelques raisons pour que A Gauche Toute! vous incite à accepter la prise en considération de ce postulat.

**M. Denis Pache (UDC):** – Comme annoncé lors de la commission, le groupe UDC refusera ce postulat. L'UDC est consciente qu'il existe une fracture numérique au sein de la population lausannoise et que tous ceux qui le désirent devraient avoir accès à Internet. Cependant, la manière envisagée par le postulant pour y arriver n'est pas crédible. Citycable ne couvre pas seulement la ville de Lausanne, mais également dix communes voisines. Ce n'est pas aux Services industriels de notre ville de prendre en charge les personnes défavorisées de ces communes. Or s'il y avait un tarif comme celui proposé, il serait pour tout le monde. Il n'est pas juste non plus de pénaliser les Services industriels financièrement, alors que si l'on veut aider certains de nos concitoyens, cela devrait se faire par le biais de la Sécurité sociale. Ce n'est pas à l'organe législatif de dicter les tarifs que doit appliquer un service commercial. De toute façon, un service commercial ne doit pas appliquer des tarifs qui ne couvrent pas le prix de revient. Il s'agirait tout simplement de dumping. Alors que le lancement du «triple play» crée déjà de l'animosité de la part de la concurrence, ne provoquons pas une hostilité déplacée, faisons confiance à nos services et laissons-les travailler à leur projet. Il existe déjà une offre à Fr. 24.– par mois ou à Fr. 240.– par année. Un prix inférieur à Fr. 10.– par mois n'est pas réalisable, le postulant lui-même l'a reconnu. Les prix seraient de toute façon d'au moins Fr. 12.– ou Fr. 13.–. Ne multiplions pas les tarifs, s'il vous plaît. Pour les raisons que je viens d'évoquer, l'UDC refusera ce postulat et vous prie d'en faire de même.

**M. Stéphane Montangero (Soc.):** – Je crois qu'il faut remettre quelques éléments en place et peut-être réexpliquer le projet. Ceci est un postulat, ce n'est pas une motion, Monsieur Meystre. C'est la première chose à dire: on y

indique une direction dans laquelle on souhaite que la Municipalité travaille.

Ensuite, les Fr. 1000.– pour un ordinateur. Il est assez facile de trouver des ordinateurs qui peuvent se connecter à Internet, notamment sur le marché de seconde main, pour des sommes nettement plus basses. Il faut surtout considérer les statistiques. En 2004, d'après l'Office fédéral de la statistique, 61% des ménages suisses avaient un accès Internet à la maison, alors que 20% n'en voyaient pas l'utilité. Les Alémaniques, avec 63%, arrivent devant les Romands à 56% et les Tessinois à 54%. Mais tous ne sont pas égaux devant la Toile. Seul un cinquième des ménages qui gagnent moins de Fr. 3000.– par mois est connecté à Internet. Et ça, c'est une fracture numérique. C'est une fracture sociale et il faut faire en sorte de la réduire, dans la mesure du possible. La proportion s'inverse tout d'un coup, dès le moment où les revenus sont supérieurs à Fr. 9000.–: quatre cinquièmes de ces ménages sont connectés. Le coût de l'équipement informatique est considéré comme la première barrière à l'accès au web, y compris le coût de la connexion. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'Office fédéral de la statistique.

Donc ce postulat, c'est l'idée d'une direction, celle de pouvoir offrir aux personnes sans beaucoup de moyens un abonnement au prix le plus bas possible, proche du prix coûtant. Et n'en déplaise à certaines personnes, sept cafés par mois ou plusieurs tickets de bus, pour certains, ça compte. Ce n'est pas de la surenchère démagogique que de demander à la Municipalité d'étudier la possibilité de s'approcher le plus possible du prix coûtant. Pour toutes ces raisons, je vous propose de renvoyer pour examen ce postulat à la Municipalité.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Madame la rapportrice remplaçante, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission, je vous prie.

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts), rapportrice remplaçante:** – Volontiers, Monsieur le Président. La commission a donc décidé par 6 voix contre 4 de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

**Le président:** – Celles et ceux qui se déclarent d'accord de renvoyer ce postulat à la Municipalité le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. ... qui sont contre? Je crois qu'il faut compter, pour autant que les proportions ne varient pas spectaculairement, au grand dam du président. Celles et ceux qui sont pour? Le comptage est long et laborieux. Celles et ceux qui sont contre? Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez accepté ce postulat par 41 oui, 32 non et 4 abstentions. Ce point est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

– vu le postulat de M. Stéphane Montangero: «Internet à portée de toutes et tous»;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

**Le président:** – Nous passons au point 5 de l'ordre du jour, rapport-préavis N° 2006/45: Réponse de la Municipalité à la motion Claire Attinger «Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale». J'appelle M. Jacques Pernet, rapporteur, à la tribune. M. Pernet a-t-il rassemblé ses documents? Je peux vous prêter les miens, si ce n'est que ça... Ce n'est pas grave, venez quand même.

---

## **Réponse de la Municipalité à la motion Claire Attinger «Pour favoriser les mesures d’insertion en faveur des jeunes à l’aide sociale»**

### Rapport-préavis N° 2006/45

#### **1. Objet du rapport-préavis**

La motion du 20 juin 2005 déposée par M<sup>me</sup> la conseillère communale Claire Attinger a été renvoyée à la Municipalité par le Conseil communal le 21 mars 2006. En substance, elle demande à la Ville de Lausanne de

- Créer et favoriser l’implantation de mesures formatives
- Développer des mesures spécifiques d’insertion sociale et professionnelle
- Renforcer, à titre préventif notamment, les prestations de conseil, d’information et d’orientation à l’attention des jeunes adultes

Cette demande fait suite à un constat préoccupant: les jeunes de 18 à 25 ans sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de l’aide sociale (on compte plus de 500 jeunes à l’aide sociale à Lausanne) et deux tiers d’entre eux n’ont pas de formation professionnelle<sup>1</sup>.

#### **2. Abréviations**

DEC	Département de l’économie
DFJ	Département de la formation et de la jeunesse
DSAS	Département de la santé et de l’action sociale
DSS+E	Direction de la sécurité sociale et de l’environnement
JAD	Jeunes adultes en difficulté
FORJAD	Formation des jeunes adultes en difficultés
LASV	Loi sur l’action sociale vaudoise
LOF	Loi sur l’organisation et le financement de la politique sociale
ORP	Office régional de placement
RI	Revenu d’insertion
SCRIS	Service cantonal de recherche et d’informations statistiques
SSL	Service social Lausanne
STI	Service du travail et de l’intégration

#### **3. Les mesures déjà prises par la Municipalité**

##### *Identification du besoin*

La DSS+E a identifié dès 2005, sur la base des statistiques fournies par le SCRIS notamment, la nécessité de développer une prise en charge spécifique des JAD requérants de l’aide sociale cantonale (appelée «Revenu d’insertion – RI» dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, suite à l’entrée en vigueur de la LASV), avant que le DSAS ne considère lui aussi ce public comme prioritaire. Il s’agissait en effet d’éviter toute installation dans l’assistance dès l’âge de 18 ans.

<sup>1</sup> Août 2006: 544 jeunes de 18-25 ans sans compter les conjoints et concubins, dont 156 inscrits depuis le début de l’année.



*Création de l'unité insertion et lancement d'un programme d'insertion socioprofessionnelle*

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une nouvelle unité – unité insertion – a été créée au sein du SSL. Une équipe pluridisciplinaire a été constituée, comprenant les professions suivantes : assistant social, conseiller en insertion, psychologue conseiller en orientation scolaire et professionnelle, secrétaire. Un programme d'insertion socioprofessionnelle a été mis sur pied comprenant, outre un appui social offert pour faciliter l'accès au logement ou aux soins, un bilan socioprofessionnel, un plan d'action personnalisé ainsi que l'octroi, chaque fois que nécessaire, de mesures d'insertion devant ouvrir l'accès, à court, moyen ou long terme, à une formation reconnue et/ou à l'emploi.

Toujours dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, tout jeune de 18 à 25 ans s'adressant au SSL est adressé à l'unité insertion en vue de son inscription au programme d'insertion socioprofessionnelle. En cas de refus de toute participation à ce programme, l'aide sociale accordée est réduite, après avertissement, au minimum prévu par la loi et la jurisprudence des tribunaux.

Le DSAS, de son côté, a amélioré l'offre de mesures d'insertion, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, en faisant appel à de nouveaux prestataires ou en concluant avec les prestataires existants de nouveaux contrats. L'objectif n'est plus, comme par le passé, le seul maintien du lien social, mais l'acquisition des compétences nécessaires à la conclusion d'un contrat d'apprentissage, puis l'apprentissage lui-même (programme FORJAD). Le principal obstacle à l'affranchissement de l'aide sociale a par ailleurs été levé : les jeunes au RI qui commencent une formation ne perdent plus leur droit au RI<sup>2</sup>.

Les bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans déjà suivis par le SSL en 2005, qui étaient encore au nombre de 288 en août 2006, se voient également proposer, progressivement et chaque fois que cela est possible, la participation au programme d'insertion. Il faut cependant insister sur le fait que la charge de travail des assistantes sociales et des assistants sociaux ne permet pas un suivi aussi dense que celui assuré par l'unité insertion. Cette situation n'ira d'ailleurs pas en s'améliorant, suite à l'introduction toute récente par le DSAS de nouvelles exigences en matière de collectes et de saisies de données à des fins statistiques.

Enfin, il faut signaler une collaboration avec l'unité de psychiatrie communautaire (dépendant de la polyclinique du Département de psychiatrie du CHUV), qui intervient en faveur des jeunes présentant des troubles psychosociaux entravant toute démarche d'insertion.

*Premiers résultats*

Depuis le début de l'année, plus de 150 jeunes de 18 à 25 ans ont été accueillis par l'unité insertion et ont bénéficié d'un bilan. Et pour l'ensemble du SSL, un projet professionnel – avec un objectif clair de recherche de place d'apprentissage – était prêt en juillet 2006 pour une centaine de jeunes. En août, un tiers d'entre eux avait trouvé une place d'apprentissage ou de préapprentissage, soit par eux-mêmes, soit avec l'aide de l'unité insertion du SSL, soit encore avec l'aide du DSAS.

A l'évidence, la recherche ou la création de places d'apprentissage annoncées par l'Etat s'avèrent encore insuffisantes et c'est dans ce domaine que le SSL devra porter l'accent, avec l'objectif de trouver ou de créer une place d'apprentissage pour 2007 en faveur de tous les jeunes auxquels une telle place n'aura pas pu être proposée en 2006 (avec, dans l'intervalle, des places de stages ou la participation à d'autres programmes). Nous revenons plus loin sur ce point.

A signaler encore que, pour le premier semestre, des mesures d'insertion ont été allouées à 60 jeunes de 18 à 25 ans pour un montant de Fr. 350'000.– en chiffres ronds<sup>3</sup>.

**4. Projets complémentaires**

Quatre projets complémentaires à la création de l'unité insertion et au lancement du programme d'insertion socioprofessionnelle peuvent encore être mentionnés :

- Dès le mois d'octobre 2006, le programme d'insertion socioprofessionnelle comprendra également de la sensibilisation aux risques du surendettement.
- Un « plan B » est en préparation pour les jeunes qui ne sont manifestement pas en mesure de s'engager dans un processus d'insertion professionnelle, qui ne peuvent être présentés à un employeur, même pour un stage (environ 10% de l'ensemble des jeunes suivis par le SSL). L'institut Démarche est mandaté pour élaborer un programme spécifique, orienté vers

<sup>2</sup>Une contribution est cependant demandée aux parents si ces derniers sont dans l'aisance.

<sup>3</sup>A rapporter aux coûts de l'aide sociale versée à ce public, estimés par le SSL à Fr. 13-14 millions au moins pour 2006.

la structuration du temps, la prise de confiance en soi, l'acquisition de certaines compétences sociales de base, etc. au travers d'activités sportives et culturelles. Ce programme devrait débuter fin 2006.

- Le SSL élabore un programme de perfectionnement professionnel destiné aux assistantes sociales et aux assistants sociaux dans le domaine du bilan et du projet professionnel. Ce programme sera complémentaire à celui mis sur pied par le DSAS.

### **5. Collaboration entre le Service social Lausanne et le Service du travail et de l'intégration (STI)**

Tout bénéficiaire du RI peut bénéficier d'un suivi *social* (suivi par un assistant social du SSL), d'un suivi *professionnel* (suivi par un conseiller en placement de l'ORP) ou encore d'un suivi *mixte* (suivi social et professionnel, en principe limité à six mois). Si la plupart des jeunes au RI sont en suivi social, 85 d'entre eux étaient en suivi professionnel en août 2006.

Au sein de la DSS+E, le SSL et le STI portent un soin particulier à développer leur collaboration interinstitutionnelle, notamment dans le domaine de l'insertion des jeunes, et le choix du suivi s'opère de manière pragmatique, selon les besoins des intéressés et les prestations auxquelles ils ont accès auprès de chacun des deux services.

En outre, le SSL ouvre ses mesures aux jeunes bénéficiant d'un suivi professionnel, de même que le STI ouvre ses mesures aux jeunes bénéficiant d'un suivi social (même s'ils sont considérés dans un premier temps comme inaptes au placement). Un certain nombre d'essais sont en cours, notamment sous la forme de stages pratiques en vue d'évaluer les compétences de jeunes en suivi social qui souhaitent reprendre une formation. Le STI examine également la possibilité d'intégrer des jeunes en suivi social dans son nouveau dispositif de sessions spéciales de travail au sein du parc immobilier communal qui a été initié par le rapport-préavis N° 2005/68 «Intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL)».

### **6. A propos des trois propositions de la motion**

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité répond comme suit à la motion :

- *Créer et favoriser l'implantation de mesures formatives*

La Municipalité constate avec satisfaction que le DSAS a développé des mesures formatives. Une collaboration a été développée avec le DFJ pour développer une offre de places d'apprentissage destinées aux jeunes à l'aide sociale. Enfin, ces derniers peuvent également accéder, sous certaines conditions, aux mesures offertes par le DEC.

Même si ces efforts méritent d'être salués, ils demeurent insuffisants dès lors que les jeunes à l'aide sociale ont suivi, dans la plupart des cas, la voie secondaire à options (VSO) qui ne permet plus, dans les faits, d'accéder aux places d'apprentissage disponibles sur le marché, sinon exceptionnellement, dans quelques professions seulement. Aussi la création de places d'apprentissage offertes en priorité aux JAD doit-elle être considérée, désormais, comme une priorité. Le SSL compte y parvenir en développant, en collaboration avec certaines institutions déjà subventionnées par la Ville, un dispositif inspiré de la Job Factory de Bâle<sup>4</sup>.

- *Développer des mesures spécifiques d'insertion sociale et professionnelle*

La Ville n'a pas eu à développer ses propres mesures pour l'instant, vu l'amélioration de l'offre cantonale. Mais on ne saurait exclure que, dans l'avenir, certaines prestations communales soient nécessaires. La question de savoir si le «plan B» évoqué plus haut sera reconnu comme mesure d'insertion au plan cantonal n'est d'ailleurs pas tranchée au moment de la rédaction de ce rapport-préavis.

- *Renforcer, à titre préventif notamment, les prestations de conseil, d'information et d'orientation à l'attention des jeunes adultes*

La création de l'unité insertion a permis au SSL de renforcer ses prestations à l'attention des jeunes adultes. Il en ira de même avec le programme de perfectionnement des assistantes sociales et des assistants sociaux. Par ailleurs, le service a la

---

<sup>4</sup>A relever qu'une collaboration intervient déjà au sein de l'Administration communale entre le SSL et le Service des routes et mobilité pour l'accueil de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale, soit dans le cadre de stages d'observation ou de préapprentissage, soit dans le cadre de places d'apprentissage.

possibilité, dans le cadre des mesures d'insertion du RI, d'adresser des jeunes en difficulté auprès de diverses institutions spécialisées dans l'insertion professionnelle. Enfin, ils bénéficient de conseils très diversifiés (recherche d'emploi, gestion de budget et prévention du surendettement). On peut donc considérer que, sur ce point, la motion est réalisée.

## 7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2006/45 de la Municipalité, du 6 septembre 2006 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide*

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger intitulée « Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### *Rapport*

Membres de la commission: M. Jacques Pernet (LE), rapporteur, M<sup>me</sup> Caroline Alvarez (Soc.), M<sup>me</sup> Stéphanie Apothéloz (Soc.), M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.), M<sup>me</sup> Marlène Bérard (LE), M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT), M. Albert Graf (UDC), M<sup>me</sup> Nicole Grin (LE), M<sup>me</sup> Anne-Marie Krauss Rebeaud (Les Verts).

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M. Jacques Pernet (LE), rapporteur:** – Présents pour la commission du Conseil communal: M<sup>mes</sup> Caroline Alvarez Henry, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Marlène Bérard, Sylvianne Bergmann, Diane Gilliard, Nicole Grin, Anne-Marie Krauss Rebeaud, M. Albert Graf et votre serviteur.

Pour l'Administration communale: M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement (DSSE), M. Michel Cornut, chef du Service social Lausanne (SSL), ainsi que M<sup>me</sup> Marie-Pierre Huguenot, assistante (SSL), à qui nous devons les notes de séance. Qu'elle en soit ici remerciée. Son travail était précieux au rapporteur, tant le sujet s'est avéré difficile à résumer à cause de sa complexité.

### *Présentation générale du rapport-préavis*

En préambule, le directeur fait remarquer que le rapport-préavis est bref, compte tenu des délais imposés par le Règlement du Conseil communal. La Municipalité considère le problème des jeunes adultes en difficulté (JAD) comme important, ainsi que le démontre également le rapport-préavis établi suite au postulat de M. Grégoire Junod sur la création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale de Lausanne, demandant, notamment, de créer des places d'apprentissage destinées à ce public de JAD dépendant de l'aide sociale.

La réponse à la motion de M<sup>me</sup> Attinger Doepper expose ce qui a été mis en place depuis l'introduction du RI en janvier 2007, à savoir la mise sur pied au SSL de l'unité «insertion» composée d'une équipe pluridisciplinaire (assistants sociaux, conseillers en insertion, etc.), qui a pour mission la prise en charge de ce public de jeunes. En plus des mesures d'insertion socioprofessionnelle, l'UnAFin intervient dans les situations de surendettement. Une mesure d'approche psychosociale plutôt que socioprofessionnelle s'appliquera dès le mois de janvier 2007, et un perfectionnement professionnel destiné à certains assistants sociaux dans le domaine du bilan et projet professionnel est en cours d'élaboration.

En outre, une collaboration se met en place entre le SSL et le Service du travail et de l'intégration (STI), dont dépend l'Office régional de placement (ORP), qui ouvre ses mesures aux jeunes bénéficiant d'un suivi social.

Concluant sa présentation, M. Bourquin nous précise que:

- les mesures formatives sont en préparation (accompagnement des jeunes dans la recherche de places d'apprentissage au sein de l'Administration);
- les mesures d'insertion qu'offre le SPAS sont nombreuses et variées;
- l'unité insertion mise en place offre conseil, information et orientation.

Un dossier est distribué aux commissaires, comportant quelques données chiffrées sur les JAD, la liste actuelle des mesures d'insertion socioprofessionnelle et celle des emplois temporaires subventionnés mis en œuvre par le service de l'emploi.

### *Etude du préavis*

Lors de la discussion générale et de l'étude du rapport-préavis, diverses remarques et/ou questions ont été formulées par la motionnaire et les commissaires. Diverses informations complémentaires ont été données par la Municipalité. Le résultat est extrêmement complexe. Au vu de cette complexité et de l'ampleur du sujet, seule une synthèse (!) des questions / réponses est proposée ci-dessous.

Pour se faire une idée du nombre de dossiers suivis, en août 2006 ce sont 288 JAD qui sont suivis par l'ensemble du SSL (une partie d'entre eux étaient déjà suivis en 2005). 150 JAD ont été accueillis à l'unité insertion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, dont 60 jeunes ont participé, dans le 1<sup>er</sup> semestre 2006, à une, voire plusieurs mesures d'insertion. L'âge retenu pour les JAD se situe entre 18 et 25 ans. Dès 26 ans, les personnes sont suivies dans le cadre normal du régime du RI avec le soutien d'assistants sociaux.

Le bilan socioprofessionnel correspond à un bilan de compétences pour définir ce que le jeune est capable de faire. Le plan d'action personnalisé découle du bilan de compétences; le conseiller en insertion négocie avec le JAD le domaine dans lequel il va se diriger.

Les mesures d'insertion standard ou agréées sont à disposition du JAD en regard du plan d'action défini.

Dans le cadre de la création de places d'apprentissage pour les JAD, l'unité insertion est chargée de négocier avec les institutions, d'élaborer des contrats de collaboration pour permettre à ces jeunes d'avoir accès à des postes intéressants et de trouver des places d'apprentissage dans les entreprises. Aucune convention de collaboration n'est prévue avec des entreprises particulières. En revanche, pour tous les JAD qui ont trouvé un apprentissage, soit avec l'aide de l'unité insertion, soit par eux-mêmes, des rencontres régulières avec le formateur en entreprise, l'employeur et le jeune sont assurées, dans un premier temps, par le SSL. A ce jour, c'est la structure «Transition école-métier» du Département cantonal de la formation et de la jeunesse, qui garantit ce suivi.

Un accompagnement tout au long de la formation est effectué. Mais pas un suivi postformation. L'ORP pourra, dans le cas où le jeune n'arrive pas à trouver un emploi malgré sa formation, intervenir au niveau du conseil.

En ce qui concerne la recherche et la création de nouvelles places d'apprentissage, trois directions sont envisagées par le SSL :

1. la création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale ;
2. la création d'un réseau de partenaires d'entreprises ;
3. le cas échéant, la création d'une entreprise à vocation d'accueillir des jeunes pour les former, selon le modèle de la Job Factory à Bâle.

Le programme de législature prévoit notamment de développer le nombre de places d'apprentissage au sein des services de la Ville, donc d'accueillir un plus grand nombre d'apprentis dont également des JAD.

La Ville de Lausanne subventionne le Centre social protestant (CSP), au sein duquel Jet Service dispense une information et des conseils aux jeunes. Il subsiste donc une complémentarité par rapport à l'offre des services sociaux publics.

Un commissaire souhaite savoir qui est responsable du dispositif d'application du revenu d'insertion (RI). Ce dispositif est assumé pour une moitié par la Commune qui a pour mission de mettre en œuvre les modalités d'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et pour l'autre moitié par le Canton qui est responsable d'émettre les directives d'application.

Le RI s'applique également pendant la formation. En effet, auparavant, un jeune qui était à l'aide sociale et qui trouvait une place d'apprentissage ou une formation, perdait son droit au RI. Le DSAS a pris une décision importante, à savoir de maintenir l'aide financière pour les jeunes qui commencent un apprentissage ou une formation.

En ce qui concerne les jeunes en formation qui ne sont pas au RI, mais qui sont en difficulté financière, le cas est soumis au SPAS avec un préavis positif, le but étant que la formation se poursuive. Le service a, jusqu'à présent, toujours pu octroyer le RI et ainsi permettre au jeune de rester en formation.

Sur le calcul du forfait mensuel d'un jeune en apprentissage, le salaire perçu vient en déduction du forfait mensuel d'entretien fixé à Fr. 1110.– par personne. Une demande systématique à l'office des bourses est effectuée pour ce qui est des frais d'écolage. Cependant, les parents sont préalablement sollicités et, s'ils en ont les moyens, doivent contribuer à l'entretien de leur enfant. Légalement, les parents sont tenus de subvenir aux besoins de formation de leur enfant. La loi prévoit une subrogation reconnue par la jurisprudence. Concrètement, le SSL s'enquiert en premier

lieu de la situation financière des parents. Lorsque l'aisance est avérée et dans le cas où les parents refusent de payer une contribution, le dossier est transmis à l'Etat, en vertu de cette subrogation, qui a la compétence de s'adresser à la justice (dans le cas où un jeune cumule les formations, une jurisprudence fixe les limites en termes de cohérence dans les études).

Il existe aussi des dossiers de jeunes inscrits à l'aide sociale, et dont les parents sont également suivis.

#### *Institutions ou services offrant des prestations supplémentaires/complémentaires*

Dans le cadre de la collaboration existante entre le Service social et le Service des routes et mobilité, il s'agit principalement de travail manuel sous forme de stages, de préapprentissage, voire d'apprentissage pour les jeunes inscrits à l'aide sociale.

L'institut Démarche est une coopérative sans but lucratif, subventionnée, connue dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle, mandatée notamment par le service de l'emploi. La responsabilité de la mesure est du ressort du CSR de Lausanne qui sous-traite l'essentiel de la réalisation à cet institut. Ce programme est agréé et subventionné par le SPAS. L'institut Démarche bénéficie d'un large réseau de compétences professionnelles grâce à une collaboration avec des intervenants de qualité.

Pour bénéficier d'un «suivi mixte», il faut remplir les conditions d'aptitude au placement (recherche d'emploi active, accepter tout emploi convenable proposé). S'agissant des jeunes qui vont participer au projet avec Démarche, la plupart d'entre eux ne sont, à priori, pas aptes au placement, donc pas concernés par le «suivi mixte». Par contre, les jeunes qui recherchaient un emploi après ce projet pourront bénéficier d'un suivi mixte de 6 mois, renouvelable pour 3 mois.

L'ETSL (emplois temporaires subventionnés lausannois) se charge d'accueillir les jeunes en suivi social dans le cadre de ces différents programmes, selon leur accessibilité, dont «Chantier ville» qui bénéficie d'un encadrement spécifique et dans le cadre duquel la dimension sociale est marquée.

La Constitution garantissant à chacun de vivre dignement, il existe un seuil plancher au-dessous duquel la Ville ne descend pas. Mais, en cas de défaut de collaboration d'un jeune, le règlement sur l'aide sociale vaudoise prévoit un barème de sanctions allant de 15 à 25% de réduction du forfait mensuel d'entretien sur une durée de 1 à 12 mois. 10 personnes ont été sanctionnées en 2006.

Surendettement: le Service social intervient pour des gens qui sont déjà en difficulté. Par contre, la prévention que le service effectue dans le cadre de la campagne contre le surendettement touche des jeunes qui ne sont, pour la plupart,

pas encore surendettés. L'unité d'assainissement financier a pour mission d'offrir aux Lausannois et Lausannoises surendettés l'appui social indispensable à l'assainissement durable de leur situation financière. Les exigences fixées pour aboutir à un désendettement étant trop élevées, l'activité de «l'UnAFin» s'est développée pour s'orienter vers la prévention.

Les jeunes qui n'ont pas forcément besoin d'aides financières, mais qui sont en rupture familiale ou d'apprentissage, par exemple, s'adressent à Jet Service qui offre une aide et des renseignements gratuits.

Pour faciliter l'accès au logement, la Ville peut se porter garante du loyer ou, le cas échéant, louer le logement et le sous-louer aux jeunes.

Quant au financement, le Canton paie aux différentes régions d'action sociale une somme forfaitaire par dossier, dont le nombre est réévalué chaque trimestre de façon à pouvoir ajuster l'enveloppe budgétaire. Compte tenu de sa taille, la Commune de Lausanne représente une région; elle compte environ 4000 dossiers, lesquels comprennent environ 7000 personnes.

La motionnaire se dit globalement satisfaite de la réponse de la Municipalité. Bien qu'elle ait été tardive, elle répond favorablement aux trois questions posées par la motion. Elle comprend cependant cette réponse comme un premier pas vers l'engagement de mesures plus ambitieuses.

Une commissaire fait part de sa surprise quant au dépôt d'une motion plutôt qu'une interpellation, étant donné que les mesures spécifiques à la prise en charge des JAD sont mises en œuvre ou sur le point de l'être.

#### *Vote de la commission*

A l'unanimité et sans abstention, la commission accepte la réponse de la Municipalité.

La séance est close à 17 h 10.

**Le président** : – Monsieur le rapporteur voulez-vous ajouter encore quelque chose?

**M. Jacques Pernet (LE), rapporteur** : – J'ai quelque chose à ajouter, Monsieur le Président. Au milieu de la première page de mon rapport, à la deuxième ligne du quatrième paragraphe à partir du haut – il s'agit de l'introduction – je lis cette phrase: «La réponse à la motion de M<sup>me</sup> Attinger Doepper expose ce qui a été mis en place depuis l'introduction du RI en janvier 2007». Il ne faut pas lire «janvier 2007», mais «janvier 2006». Je m'excuse de cette erreur et vous prie de la corriger.

**Le président** : – Nous en prenons note. Et j'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.)** : – La raison principale qui détourne un jeune d'un emploi, de l'autonomie financière, c'est l'absence de formation accomplie. Dans le cas vaudois, 1700 jeunes entre 18 et 25 ans se trouvent actuellement à l'aide sociale. C'est près d'un jeune sur 15, cela démontre que lors du passage de la scolarité obligatoire à des formations supérieures et à la vie active, ces jeunes sont exposés à un risque important de ne pas réussir leur entrée dans la vie professionnelle.

Les enfants de parents culturellement et économiquement défavorisés sont les plus exposés. L'écrasante majorité d'entre eux traîne le passif d'un parcours scolaire catastrophique qui ne leur a permis d'obtenir ni CFC, ni diplôme, ni même l'accès à une quelconque formation. Dans un contexte où l'on a quatre fois plus de chance d'être exclu du monde du travail si l'on n'a pas terminé de formation, il est obligatoire de réagir.

La conjoncture économique est pourtant favorable et présente des conditions particulièrement bonnes ces derniers temps pour changer l'offre en faveur des jeunes et des jeunes adultes et mieux les protéger contre la pauvreté, parce que c'est bien de pauvreté dont on parle ce soir. Il est nécessaire durant les étapes successives de formation de repérer les élèves et les apprentis en difficulté, de leur offrir aide et soutien. Il faut être attentif et intervenir tôt, profiter des années de scolarisation obligatoire pour repérer leurs difficultés et mettre en place des mesures d'encadrement spécifique pour que leur avenir professionnel ait une chance de se développer.

Pour les jeunes à l'aide sociale, la Ville de Lausanne, comme toute collectivité publique responsable, doit se doter de programmes en faveur de leur insertion. Les offres à bas seuil doivent s'intensifier, l'accompagnement individuel se mettre en place, la collaboration interinstitutionnelle en vue d'une intervention précoce doit exister. Lausanne, ville centre, est particulièrement touchée par un nombre croissant de jeunes en phase d'exclusion: notre communauté doit mettre les bouchées doubles dans le processus de création de programmes spécifiques. Mettre les bouchées doubles en matière d'insertion sociale et professionnelle. Mettre les bouchées doubles en matière de programmes de formation. Mettre les bouchées doubles dans l'offre d'accueil, de conseils, d'accompagnement et de soutien. Pour avoir une chance que tous et toutes puissent avoir un travail, pour que l'exclusion et la pauvreté soient efficacement combattues, chaque jeune doit pouvoir disposer, à terme, d'une formation professionnelle accomplie. Aujourd'hui, avec l'introduction du revenu d'insertion depuis le mois de janvier 2006, ces programmes d'aide sont en phase de construction, et une volonté d'intensifier les mesures en faveur des jeunes en difficulté est clairement affirmée. Maintenant, il faut dépasser les intentions et s'engager dans la réalisation et le développement.

Ce rapport-préavis décrit et soutient les mesures proposées par le Canton. La Municipalité ne propose pas de porter ni de compléter l'offre cantonale, et c'est une déception. Dans le contexte lié à l'introduction d'un nouveau revenu d'insertion (RI), je peux comprendre la retenue de la Municipalité. A terme, tout le monde est convaincu que c'est évidemment insuffisant. Il est indispensable aujourd'hui de participer plus activement et avec volonté à la lutte contre la pauvreté des jeunes.

Le groupe socialiste considère ce rapport-préavis comme une première étape. Une première étape dans le combat contre le risque de pauvreté. Intervenir plus tôt auprès des jeunes, développer une offre de proximité en conseil et en orientation, intensifier les programmes d'insertion, les aideront et les guideront vers un avenir plus prometteur et proche de leurs aspirations. Nous nous engagerons à revenir sur des projets de développement de programmes de proximité et d'accès à des formations spécifiques. Le groupe socialiste, avec ces réserves, et dans l'attente de mesures concrètes et efficaces de la part de la Municipalité, soutiendra ce rapport préavis et nous vous encourageons à l'accepter.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, ni par la Municipalité. Nous allons donc procéder au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous donner les déterminations de la commission?

**M. Jacques Pernet (LE), rapporteur:** – Oui, Monsieur le Président. C'est avec une belle unanimité et sans abstentions que la commission accepte la réponse de la Municipalité.

**Le président:** – Celles et ceux qui, à l'instar de la commission, acceptent, le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Deux abstentions. Vous avez donc accepté ce projet. Merci. Ce point est traité.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2006/45 de la Municipalité, du 6 septembre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger intitulée «Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale».

**Le président:** – Nous continuons et nous en arrivons au point 8, Préavis N° 2006/62, «Avenue de Beaumont 4-6-8, à Lausanne. Ferme de Béthusy. Réhabilitation et transfor-

mation des bâtiments. Crédit complémentaire au préavis N° 170 du 13 décembre 2000.» M. Alain Hubler est-il là? Non. Est-ce que quelqu'un le remplace ou est-ce que nous devons renvoyer la discussion à la deuxième séance? Quelqu'un de sa majorité politique, faisant partie de la commission, pourrait-il le remplacer au pied levé? Ce n'est pas très compliqué, n'ayez pas peur. Apparemment, personne. Quelqu'un de la commission, n'appartenant pas à la majorité politique, accepterait-il de venir, étant donné que ça a été accepté à l'unanimité? Merci, Monsieur Maurice Calame, de vous dévouer.

## **Avenue de Beaumont 4-6-8, à Lausanne**

### **Ferme de Béthusy**

### **Réhabilitation et transformation des bâtiments**

### **Crédit complémentaire au préavis N° 170 du 13 décembre 2000**

Préavis N° 2006/62

Lausanne, le 2 novembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

La Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 310'000.– pour les travaux de réhabilitation et de transformation de la Ferme de Béthusy et de ses annexes, sises à l'avenue de Beaumont 4, 6, 8.

#### **2. Historique**

Dans sa séance du 13 décembre 2000, votre Conseil adoptait le préavis N° 170 du 7 septembre 2000<sup>1</sup> et allouait à la Municipalité un crédit d'ouvrage de Fr. 4'290'000.– pour financer les travaux de réhabilitation et de transformation de cet ensemble de bâtiments. Le programme comprenait notamment l'assainissement du bâtiment et sa transformation pour en faire du logement aux étages et des locaux destinés à l'association «Intervalle» au rez-de-chaussée.

Le chantier s'est déroulé de mai 2001 à janvier 2003. Toutefois, après la mise à disposition du bâtiment aux occupants, des problèmes d'humidité sont apparus (voir point 3.4) et ont nécessité beaucoup de temps pour être identifiés, analysés et résolus. Pour cette raison, le présent préavis n'a pas pu être présenté plus rapidement.

#### **3. Justifications**

Quatre raisons principales sont à l'origine de ce dépassement:

##### *3.1 Hausses avant contrat*

Les hausses avant contrat, appelées aussi hausses par indexation, interviennent entre le moment où le devis est établi et le moment où les travaux sont adjugés. Le devis figurant dans le préavis N° 170 a été calculé sur la base des prix valables en avril 2000 dont l'indice était de 105.10. Or la majorité des travaux a été adjugée durant l'année 2001, à l'indice 110.10. Calculées séparément pour chaque adjudication, puis additionnées les unes aux autres, ces hausses avant contrat représentent un coût supplémentaire de **Fr. 187'570.–**.

<sup>1</sup>BCC 2000, T. II, pp. 755 ss.



### 3.2 Hausses après contrat

Les hausses après contrat portent sur les variations de prix des matériaux et des salaires durant le chantier. Elles sont aussi appelées hausses légales dans la mesure où la part de la main-d'œuvre fait l'objet de négociations entre le patronat et les syndicats. Dans le cas présent, ces hausses ont été calculées d'après le barème de la KBOB (Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier) qui a été adopté par la Municipalité. Il en résulte un coût supplémentaire de **Fr. 34'470.-**.

### 3.3 Demandes supplémentaires de l'association «Intervalle»

Pour mémoire, l'association «Intervalle» loue des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment et dans l'annexe destinés à l'accueil et à l'hébergement des parents ainsi que de leur enfant qui doit suivre un traitement médical lourd au CHUV.

L'association, alors encore en cours de constitution, s'est aperçue en cours de chantier que l'infrastructure d'accueil était insuffisante. Ainsi, elle a émis le souhait d'augmenter le nombre de sanitaires (W.-C. et W.-C. handicapés), de créer une buanderie séparée de celle de l'immeuble et de mieux isoler le circuit primaire du chauffage à distance qui surchauffait certains de ses locaux.

De plus, dans la cour, une fermeture de la porte cochère a été réalisée afin d'éviter que les enfants ne puissent rejoindre le trottoir ou la chaussée.

L'ensemble de ces travaux génère un coût supplémentaire de **Fr. 51'000.-**.

### 3.4 Imprévu lié à des problèmes d'humidité

Peu après la mise en service du bâtiment, malgré un drainage effectué en bonne et due forme, des efflorescences et des décollements de revêtement de mur, dus à la présence de remontées capillaires, sont apparus dans certains locaux situés au nord. A dire d'expert, ce phénomène, peu habituel lorsque le travail est bien exécuté, serait dû à une particularité du sous-sol, à savoir un toit de molasse suffisamment incliné pour conduire l'eau de ruissellement de la colline de La Sallaz contre la façade et la mettre en pression malgré la présence du drain.

Après de longues périodes d'observation, sachant que cette situation diminuait, voire empêchait l'utilisation de certains locaux par l'association, il a été décidé d'exécuter une tranchée drainante à 1 mètre de la façade afin de former une rigole susceptible d'augmenter la quantité d'eau collectée. Ce dispositif, réalisé dernièrement, semble donner satisfaction puisque la ligne de capillarité redescend. Il faut toutefois encore attendre que le mur sèche complètement avant de remettre en état les revêtements dégradés.

Ceci étant, il en résulte un coût supplémentaire imprévu de **Fr. 36'960.-**.

### 3.5 Récapitulation des coûts supplémentaires

3.1 Hausses avant contrat	Fr. 187'570.-
3.2 Hausses après contrat	Fr. 34'470.-
3.3 Demandes supplémentaires de l'association «Intervalle»	Fr. 51'000.-
3.4 Imprévu lié à des problèmes d'humidité	Fr. 36'960.-
<b>Total</b>	<b>Fr. 310'000.-</b>

Exprimée en % du crédit initial, la répartition est la suivante :

2.1 Hausses avant contrat	4,37%
2.2 Hausses après contrat	0,80%
2.3 Demandes supplémentaires de l'association «Intervalle»	1,19%
2.4 Imprévu lié à des problèmes d'humidité	0,86%
<b>Total</b>	<b>7,22%</b>

#### 4. Utilisation du CFC 600 «divers et imprévu»

Le CFC 600 «divers et imprévu» d'un montant de Fr. 105'000.–, soit 2,4% du crédit d'ouvrage, a été utilisé pour divers travaux exécutés durant le chantier, bien que non devisés, notamment :

- Etudes historiques
- Tableaux électriques supplémentaires
- Stores d'obscurcissement intérieurs
- Faux plafonds
- Assèchement en cours de chantier
- Extincteurs

#### 5. Aspects financiers

Ce crédit complémentaire de Fr. 310'000.– porte le montant du crédit d'ouvrage à Fr. 4'600'000.–.

Conformément au préavis N° 170, l'état locatif après travaux devait s'élever à Fr. 254'520.–. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'état locatif annuel net sera précisément de Fr. 255'960.–. Capitalisé à un taux de 6,5%, on obtient une valeur de rendement de Fr. 3'937'000.– arrondie à Fr. 3'900'000.–.

La valeur actuelle au bilan de l'ensemble des bâtiments de Beaumont 4-6-8 est déterminée à Fr. 400'000.– (valeur 1.1.99 selon préavis N° 170).

La Municipalité propose de retenir la nouvelle valeur au bilan à hauteur de la valeur de rendement, soit à Fr. 3'900'000.–. Ainsi sur un coût total des travaux de Fr. 4'600'000.– additionné de la valeur actuelle au bilan de Fr. 400'000.–, soit Fr. 5'000'000.–, c'est un montant de Fr. 1'100'000.– qui doit être amorti. Il en résulte une charge annuelle de Fr. 98'900.–, calculée sous la forme d'une annuité fixe basée sur un taux d'intérêt de 4% et d'une période d'amortissement de quinze ans.

#### 6. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/62 de la Municipalité, du 2 novembre 2006 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 310'000.– pour les travaux de réhabilitation et de transformation de la Ferme de Béthusy et de ses annexes, sises à l'avenue de Beaumont 4, 6, 8 ;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 31'100.– par la rubrique 3301.331 du budget du Service du logement et des gérances.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Alain Hubler (AGT), rapporteur, M<sup>me</sup> Caroline Alvarez (Soc.), M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Pierre Béboux (LE), M. Maurice Calame (LE), M<sup>me</sup> Marie Deveaud (Soc.), M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M. Alain Hubler (AGT), rapporteur:** – La commission s’est réunie le mercredi 17 janvier 2007 de 14 h 30 à 14 h 55 à la salle de conférence de l’étage E1 du bâtiment administratif de la place Chauderon 9. Elle a siégé dans la composition suivante: M<sup>mes</sup> Caroline Alvarez, Marie Deveaud et Maria Velasco, MM. Eddy Ansermet (en remplacement de M. Olivier Martin), Jean-Pierre Béboux, Maurice Calame (en remplacement de M<sup>me</sup> Isabelle Truan) et Alain Hubler, rapporteur. M<sup>mes</sup> Cesla Amarrelle et Nicole Graber ainsi que M. René Schaller étaient excusés.

La Municipalité et l’Administration étaient représentées par M<sup>me</sup> Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine, M<sup>me</sup> Nicole Christe, cheffe du Service d’architecture de la Direction des travaux, MM. Jean-Claude Pierrehumbert, architecte au Service d’architecture de la Direction des travaux, et Bertrand Schauenberg, chef ad intérim de la Division gérances. M<sup>me</sup> Brigitte Sciboz, secrétaire du chef de la Division gérances, a assuré la prise des notes de séance et en est ici chaleureusement remerciée.

*Présentation*

Après avoir présenté les membres de l’Administration qui l’accompagnent, M<sup>me</sup> Silvia Zamora présente le préavis. Il s’agit d’un crédit complémentaire au crédit de Fr. 4’290’000.– demandé par le préavis N° 170 du 7 septembre 2000, pour les travaux de transformation, d’assainissement et de réhabilitation de la ferme de Béthusy. Le crédit complémentaire sollicité se monte à Fr. 310’000.– et peut être décomposé en quatre catégories:

- *Hausses avant contrat*, soit les hausses liées à l’indexation des prix entre le moment où le devis a été calculé et le moment où les travaux ont été adjugés.
- *Hausses après contrat*, soit les hausses correspondant à des variations légales survenues pendant le chantier.
- *Travaux supplémentaires* d’un montant de Fr. 51’000.– demandés par l’association «Intervalle» après le premier préavis.
- *Problèmes d’humidité* apparus lors de l’utilisation du bâtiment en 2003; ils ont tardé à être identifiés et résolus, raison de l’écart entre les deux préavis.

Le préavis est ensuite abordé point par point. Voici un résumé des questions posées et des thèmes abordés.

*Questions et thèmes soulevés*

Un commissaire demande des précisions sur les activités de l’association «Intervalle». Il lui est expliqué que c’est une association dont le but est d’assurer l’accueil des parents d’enfants hospitalisés au CHUV et n’habitant pas Lausanne. Elle permet aux familles de limiter les frais d’hébergement ou les solutions de fortune.

A propos des hausses avant et après contrat, M. Jean-Claude Pierrehumbert explique que les premières touchent tous les postes, car elles sont dues au temps écoulé entre l’établissement du devis et la signature du contrat. Les hausses après contrat concernent surtout les travaux de longue durée, comme la maçonnerie ou l’électricité.

Enfin, M. Jean-Claude Pierrehumbert confirme que les problèmes d’humidité étaient parfaitement imprévus, mais que tout laisse à penser qu’ils sont actuellement maîtrisés.

Pour terminer, un commissaire regrette que la commission ne se soit pas rendue sur place.

*Conclusions*

Le président rapporteur propose de grouper les deux conclusions, qui sont étroitement liées, et les soumet au vote de la commission qui les accepte à l’unanimité des membres présents.

**Le président:** – Monsieur Calame, avez-vous quelque chose à ajouter ou quelque commentaire à faire?

**M. Maurice Calame (LE), rapporteur remplaçant:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – Merci. J’ouvre la discussion. La parole n’est pas demandée. Monsieur le rapporteur suppléant, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission? Il y a donc deux conclusions.

**M. Maurice Calame (LE), rapporteur remplaçant:** – Les deux conclusions ont été liées et ont été votées par la commission, qui les a acceptées à l’unanimité.

**Le président:** – Merci. Celles et ceux d’entre vous qui acceptent les conclusions de la commission le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. Qui s’oppose? Personne. Qui s’abstient? Personne. C’est donc à l’unanimité que vous avez accepté. Cet objet est traité et je remercie le rapporteur suppléant.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2006/62 de la Municipalité, du 2 novembre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 310'000.– pour les travaux de réhabilitation et de transformation de la Ferme de Béthusy et de ses annexes, sises à l'avenue de Beaumont 4, 6, 8;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 31'100.– par la rubrique 3301.331 du budget du Service du logement et des gérances.

---

**Le président:** – Point 9, postulat de M. Jean-Pierre Béboux, chargeant la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM au Vallon. J'appelle son rapporteur, M. Filip Uffer. Le temps qu'il rassemble ses idées et ses documents, et il est là.

---

**Postulat de M. Jean-Pierre Béboux demandant à la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM au Vallon<sup>2</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: M. Filip Uffer (Soc.), rapporteur, M. Jean-Claude Béboux (LE), M. Jean-Louis Blanc (LE), M. Claude Bonnard (Les Verts), M<sup>me</sup> Marie Deveaud (Soc.), M. André Gebhardt (Les Verts), M. Roland Rapaz (Soc.), M<sup>me</sup> Myriam Tétaz (AGT), M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

**Rapport photocopié de M. Filip Uffer (Soc.), rapporteur:** – La commission N° 34 chargée de l'examen du postulat de M. Jean-Pierre Béboux, demandant à la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM au Vallon s'est réunie le mercredi 24 janvier 2007.

Membres de la commission présents: Uffer Filip, rapporteur, Truan Isabelle, Tétaz Myriam, Blanc Jean-Louis, Rapaz Roland, Gebhardt André, Bonnard Claude, Béboux Jean-Pierre, Deveaud Marie.

Présents pour les Services industriels (SIL) et le Service des forêts, domaines et vignobles: M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, M. Etienne Balestra, responsable des forêts lausannoises, Service des forêts, domaines et vignobles (FoDoVi), Direction de la culture, du logement et du patrimoine, M. Thierry Dewarrat, ingénieur EPF, Service du développement stratégique, M. Nicolas

Waelti, adjoint administratif, Service du développement stratégique, qui tient le procès-verbal.

*Présentation du postulat par M. Béboux*

24 heures a publié le jour même un article sur le sujet. Selon M. Béboux, depuis le dépôt de son postulat plusieurs projets en Suisse romande ont été mis à l'étude. Il mentionne Rueyres, Orbe et Avenches, notamment. La question du transport sur de longues distances qui engendre pollution et surcoûts pourrait être résolue par une production plus régionale. Il est à relever que Lausanne a des intérêts chez Boipac, partie prenante du projet de Rueyres.

M. Béboux souhaite que la Municipalité se penche sur les questions suivantes: le développement de l'utilisation des pellets comme combustible indigène pour les chaufferies des bâtiments à rénover et l'avenir de l'UIOM.

*Position de la Municipalité*

M. Pidoux estime que le postulat de M. Béboux est une bonne base de réflexion qui rejoint les préoccupations des SIL et que c'est avec plaisir que ses services se pencheront sur cette problématique.

La Ville est impliquée dans le projet mené par la scierie Zahnd à Rueyres. Elle est un sociétaire important de Boipac, à hauteur d'environ 30%, qui gère le parc à grumes (trunks d'arbres abattus, ébranchés et écimés) qui approvisionne la scierie Zahnd. Boipac est une coopérative qui réunit plus de 175 Communes et qui a été créée pour alimenter la scierie Zahnd en écorçant, débitant et stockant le bois en grumes. Le chef du Service des FoDoVi est l'administrateur de Boipac représentant la Ville de Lausanne. Il suit le dossier régulièrement et avec la plus grande attention. Actuellement, les administrateurs de Boipac sont favorables à l'installation d'une unité de production de granulés de bois sur le site de Rueyres. Ceci permettrait d'y produire un maximum de valeur ajoutée, de réduire les transports de sous-produits et d'offrir la possibilité aux coopérateurs de Boipac de reprendre une partie des bois vendus à la scierie, sous forme de pellets pour leur propre usage. La possibilité de produire de l'électricité avec les produits résiduels, telles les écorces, ou l'énergie thermique excédentaire générée pour le séchage des sciures est également examinée.

M. Pidoux relève que le bois peut être valorisé comme énergie sous différentes formes: les plaquettes, formées de déchets de bois de toutes sortes, y compris l'écorce; les pellets, produits à partir de sciure de bois; la gazéification, qui permet de produire de la chaleur, de l'électricité ou du biogaz pour voitures. Les plaquettes présentent un volume plus important que les pellets et sont donc plutôt utilisées pour de grandes chaufferies dans des bâtiments disposant d'un espace de stockage important. Pour les petites installations comme celles des maisons individuelles, les pellets sont plus indiqués.

<sup>2</sup>BCC 2006-2007, T. I (N° 2), p. 65; *idem*, T. I (N° 7/II), pp. 620-621.

M. Pidoux conclut en indiquant que l'UIOM devrait faire l'objet d'un projet d'écologie industrielle. La solution proposée par le postulat, qui est «la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM au Vallon», lui semble toutefois d'emblée inadéquate. En effet, l'usine se situe loin des forêts et engendrerait des flux de transports qui accroîtraient son impact écologique. En revanche, il se développe actuellement un concept de station mobile de production de pellets permettant de minimiser les pertes d'énergie en les produisant là, où se trouve le bois, qui paraît plus intéressant pour la valorisation de l'énergie-bois.

#### *Discussion générale*

Plusieurs conseillers s'expriment et enrichissent la discussion, tous sont favorables à une étude plus approfondie par la Municipalité. En résumé, l'essentiel des questions et suggestions :

- la Ville dispose d'une capacité forestière à valoriser, elle détient la matière première ;
- il faut optimiser les trajets ;
- la capacité de production doit tenir compte de la demande future (3000 logements) ;
- il faut tenir compte de l'évolution technologique rapide ;
- il faudra prévoir des stockages pour des réserves stratégiques ;
- ne pas écarter d'emblée une solution possible pour l'UIOM ;
- une conseillère témoigne de diminutions du coût de chauffage dû à une installation aux pellets ;
- les pellets seront également soumis aux fluctuations des prix énergétiques ;
- pour l'instant l'utilisation de chaufferies à pellets rejette des particules fines et d'autres particules nocives (huit fois plus que le gaz) ;
- les futures normes antipollution pourraient augmenter le coût à long terme des installations à pellets, il faudra en tenir compte ;
- le marché du bois est soumis actuellement à forte pression. Le prix du bois pour certains assortiments a augmenté de 25 % en 2005 et de près de 30 % en 2006. C'est le prix du bois papier qui sert de base de calcul au niveau international. Le prix de la sciure suit celui du bois. Il y a quelques années, les scieries cherchaient le moyen de s'en débarrasser, aujourd'hui elles vendent la sciure. Nous apprenons que les scieries augmentent leur production pour répondre à la forte demande et qu'une scierie aux Grisons envisage de scier un million de mètres cubes par an.

En conclusion au débat sur la question des coûts : il reviendra à la Municipalité de détailler dans son rapport les incidences financières des mesures qui seront retenues. Une commissaire a souhaité savoir si FoDoVi connaissait une pénurie de bois. A cette question il a été répondu de la

manière suivante. Le domaine forestier de la Ville s'étend sur 1880 hectares dont 1500 sont exploités. La croissance de la forêt apporte environ 10 m<sup>3</sup> de bois par hectare et par année, ce qui représente 15'000 m<sup>3</sup> de bois au total par an. La Ville exploite 20 à 25'000 m<sup>3</sup> par année, soit plus que la capacité de renouvellement du domaine, de manière à rajeunir les forêts et les rendre plus résistantes notamment aux événements climatiques. Ce total comprend 10'000 m<sup>3</sup> de résineux et 3000 m<sup>3</sup> de feuillus destinés à la construction et à l'ameublement, 1500 m<sup>3</sup> de feuillus comme combustible pour les cheminées des petits utilisateurs et 6500 m<sup>3</sup> de bois divers pour la chaufferie à bois de la Tuilière. La Ville exploite déjà ses capacités au maximum. Une étude sur la productivité des forêts est en cours. Il reste en revanche des capacités à exploiter dans l'arrière-pays.

#### *Vote du postulat*

A l'issue de ses débats, la commission est passée au vote. A l'unanimité des membres présents, elle recommande au Conseil communal de renvoyer ce postulat en Municipalité pour étude et rapport-préavis.

**Le président :** – Merci. J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Jean-Pierre Béboux (LE) :** – Je tiens à remercier ici la Municipalité et les Services industriels pour le bon accueil fait à mon postulat, qui évoluera certainement au cours de l'élaboration du rapport-préavis. Je veux parler de l'usine, qui ne se fera peut-être pas, ou pas forcément à cet endroit, nous vous en expliquerons les raisons. En revanche, j'observe avec satisfaction que les SI ont les mêmes préoccupations que le postulant ; une étude approfondie sous la forme d'un rapport-préavis permettra de traiter l'avenir de ce combustible local, dont le stockage est possible et dont la Commune ne devrait pas manquer, étant donné qu'elle est une grande propriétaire de forêts.

L'unanimité de la commission, que je remercie également, est encourageante. Enfin, pour terminer – ça fait partie de mon postulat – je demande à la Municipalité de renseigner le Conseil dès qu'elle le pourra à propos de l'avenir de l'ancienne usine UIOM. Si elle ne devient pas une usine de fabrication de pellets, elle devrait connaître un avenir autre que la démolition.

**M. Roland Rapaz (Soc.) :** – Lors des débats de la commission, les représentants de notre groupe ont soutenu le développement d'une usine de fabrication de pellets. En revanche, nous nous sommes opposés clairement à ce que cette usine se situe dans le Vallon. Au cours de la discussion, le municipal concerné nous a assuré que ce n'était pas non plus son intention d'implanter cette usine à cet endroit. Forts de cet avis municipal, nous avons soutenu le postulat en commission. Cependant, après discussion et réflexion, nous estimons qu'il est beaucoup plus prudent, aujourd'hui, de demander le classement de ce postulat pour être

certaines que cette usine ne se développe pas au Vallon. Notre groupe, aujourd'hui, votera donc pour le classement, en contradiction avec notre vote en commission.

**Le président** : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission ?

**M. Filip Uffer (Soc.), rapporteur** : – A l'issue des débats, la commission est passée au vote. A l'unanimité des membres présents, elle recommande au Conseil communal de renvoyer ce postulat en Municipalité pour étude et rapport-préavis.

**Le président** : – Merci. Celles et ceux qui se déclarent en faveur du renvoi de ce rapport-préavis le manifestent en levant la main. Bien. Qui s'oppose ? Merci. Qui s'abstient ? Avec une demi-douzaine d'abstentions, vous avez manifestement opté pour le renvoi. Cet objet est traité, je remercie son rapporteur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M. Jean-Pierre Bébox demandant à la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM, au Vallon ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide* :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

**Le président** : – Nous continuons de surfer sur l'ordre du jour et nous prenons le point 11, postulat de M. Filip Uffer et consorts, « Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché ». J'appelle M. Tristan Gratier à la tribune.

---

**Postulat de M. Filip Uffer et consorts :**  
**« Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché »<sup>3</sup>**

#### *Rapport*

Membres de la commission : M. Tristan Gratier (LE), rapporteur, M<sup>me</sup> Stéphanie Apothéloz (Soc.), M. Maurice Calame (LE), M<sup>me</sup> Aline Gabus (AGT), M. André Mach

(Soc.), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Giampiero Trezzini (Les Verts), M. Filip Uffer (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

**Rapport photocopié de M. Tristan Gratier (LE), rapporteur** : – La commission était composée de M<sup>mes</sup> Stéphanie Apothéloz (en remplacement de M<sup>me</sup> Florence Germond) et Aline Gabus, ainsi que de MM. Charles-Denis Perrin, Filip Uffer, André Mach, Giampiero Trezzini, Maurice Calame (en remplacement de Philippe Jacquat), Claude-Alain Voiblet (en remplacement de Jean-Luc Chollet), ainsi que du rapporteur soussigné. Elle s'est réunie le 4 octobre 2006 pour traiter de l'objet susmentionné.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Yves Pidoux, et l'Administration par M. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique et M. Nicolas Waelti, adjoint administratif, qui a pris les notes de séance et que nous remercions pour l'excellente qualité de son travail.

#### *Objet du postulat*

Le postulant s'est intéressé à la question de la fin du pétrole et a constaté qu'il existe une documentation importante sur le sujet. Il demande à la Municipalité de se donner les moyens de confirmer le caractère urgent de la situation et de répondre à différentes questions. Est-ce vraiment aussi grave ? Quelles sont les échéances ? Quelle est l'ampleur des conséquences ? Quelles sont les mesures à prendre ? Il rappelle que des mesures prises dans l'urgence sont souvent impopulaires et qu'il s'agit de sensibiliser les Lausannois aussi tôt que possible.

Le postulant évoque entre autres :

- Le pic pétrolier : moment où la moitié des réserves mondiales est atteinte et où la production ne pourra que décliner, rendant le pétrole de plus en plus rare et de plus en plus cher. Pour certains experts, ce pic est déjà atteint.
- La capacité de charge : un territoire donné permet de nourrir une population d'une taille donnée. Lorsque cette taille est dépassée, l'espèce décline, jusqu'à disparaître parfois, par raréfaction des ressources naturelles. Pour l'homme, la capacité de charge de la terre serait de 4 milliards d'individus et a été atteinte en 1950. Aujourd'hui, la population mondiale atteint 7,5 milliards d'individus. Si la catastrophe n'a pas encore eu lieu, c'est grâce au pétrole qui permet les transports et une agriculture intensive. La raréfaction du pétrole risque donc d'avoir des effets dramatiques. M. Uffer cite un article récent du *Temps* qui titrait : « Biocarburants : gare aux fausses illusions ! ». L'article indique que les USA prévoient d'arriver à remplacer 25% du pétrole qu'ils consomment par du biocarburant domestique. Cette opération leur permet de contourner les règles de l'OMC en

<sup>3</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 17), p. 875 ; *idem*, T. II (N° 18), pp. 1035 ss.

matière d'agriculture et de continuer à subventionner la leur. Mais remplir un réservoir de bioéthanol demande le même effort agricole que de nourrir une personne pendant un an. Produire du bioéthanol pour remplacer le pétrole, c'est donc s'exposer à une pénurie alimentaire. Faire rouler toute la France au bioéthanol demanderait que l'ensemble du territoire français soit cultivé dans ce but. Le bioéthanol ne constitue pas une vraie alternative. Sa production massive ne ferait que déplacer le problème.

Le postulant demande à la Municipalité :

1. de faire confirmer et compléter le caractère urgent des affirmations exprimées ci-dessus, le cas échéant en faisant appel à des experts neutres, crédibles et indépendants de producteurs d'énergies fossiles cotées en bourse;
2. d'étudier et de présenter les scénarios qui se présentent à court (2007-2008) et à moyen (2010-2015) terme en matière d'approvisionnement énergétique et de leur impact sur les habitants de Lausanne en faisant l'hypothèse d'une augmentation significative du coût de l'énergie fossile;
3. d'établir un plan d'investissements ciblés pour augmenter massivement et rapidement la production d'énergie renouvelable et de confier aux SI sa mise en œuvre;
4. d'établir un plan permettant d'augmenter de manière significative l'efficacité de l'utilisation de l'énergie disponible et de favoriser les économies d'énergies.

#### *Questions, remarques et vote de la commission*

Le municipal relève les points suivants :

La problématique soulevée par M. Uffer est d'ordre planétaire et a une tonalité générale plutôt apocalyptique; la marge d'action d'une ville comme Lausanne, bien que privilégiée, est restreinte par des moyens limités. Il s'agit de déterminer quel est l'effort financier qui peut raisonnablement être consenti, de sorte à pouvoir se fixer des objectifs réalistes. Les SIL, par leur action, vont déjà dans la direction souhaitée par le postulant. Les SIL cherchent à minimiser la dépendance aux énergies fossiles et à augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables. Deux gros projets énergétiques sont en cours: une participation dans une turbine à gaz à Chavalon et l'étude des potentialités de la géothermie de grande profondeur dans la région lausannoise. Pour ce deuxième projet, la Municipalité précédente a ouvert un crédit d'étude de Fr. 100'000.-. Des expériences plus avancées sont en cours à Bâle et en Alsace. Les résultats sont prometteurs. Mais le coût d'un tel projet, s'il devait se réaliser, se monte à quelque Fr. 100 millions. Il ne pourrait donc voir le jour que sous forme de partenariat. Lausanne ne peut devenir une île autarcique énergétiquement, les investissements nécessaires seraient colossaux.

L'univers énergétique suisse et romand est en pleine mutation et donne lieu à beaucoup de discussions qui ouvrent

des possibilités de rapprochements. Par exemple, sous l'égide du Service cantonal de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), Lausanne participe au groupe «Harmonie», qui réunit tous les distributeurs d'électricité de la région et dont le nom lui-même laisse penser qu'il existe, ou existait, des dissonances qu'il s'agit de résorber. Les SIL sont également en relation avec d'autres services industriels. A un autre niveau, le rapprochement entre EOSH et ATEL est toujours en cours. Le sentiment général est bien que les partenariats sont indispensables. Les partenariats que pourraient nouer les SIL se feront dans le double souci de la sécurité d'approvisionnement et du respect de l'environnement.

Le projet «Société à 2000 W» donne également des pistes intéressantes. De manière générale, les SIL suivent de près toutes les initiatives prises dans le domaine du développement durable.

Le municipal commente les quatre demandes du postulat. Pour le point 1, si le mandat est donné à l'extérieur pour obtenir une vision impartiale, il sera nécessaire d'accorder à la Municipalité des moyens financiers. Pour les points 2 et 3, le scénario à court terme correspondra aux projets en cours des SIL. Dans un laps de temps si court, 2007-2008, il n'est pas envisageable de développer et d'obtenir le financement de grands projets. Les scénarios à moyen terme dépendront de l'adhésion au «massif et rapide» du point 3. Le Conseil communal a déjà accepté le principe d'un crédit-cadre de Fr. 174 millions pour le renouvellement du réseau électrique sur 10 ans, qui permettra notamment une économie de 4 GWh sur les pertes du réseau. Pour le point 4, M. Pidoux relève que les actions de la Ville en matière de développement durable sont coordonnées par les préavis «Agenda 21» et englobent le domaine de la mobilité, du bâtiment, de la production d'énergie et du social. Un plan coordonné sera donc relativement facile à élaborer à partir du programme déjà présenté par la Ville et par les SIL dans ce cadre. Reste la question des moyens financiers à disposition et des délais. A ce propos, le municipal souhaite disposer d'un délai de réponse d'au moins une année.

Plusieurs commissaires estiment que le postulat pose des questions fondamentales. Toutefois, ils se demandent si un tel problème ne nécessite pas une réponse cantonale ou fédérale, du moins pour ce qui concerne l'étude et son financement. Un commissaire estime qu'il s'agit de «penser global et agir local», selon le fameux adage. Au niveau local, il remarque que l'extension du chauffage à distance est ralentie, faute d'investissements alors qu'une forte demande se manifeste. Il s'agit donc aussi, selon lui, d'optimiser les investissements et de clarifier les priorités. Il rappelle qu'une motion sur un PGC (plan général climatique) est en attente. Il relève enfin que les SIL doivent faire face à des enjeux très concrets à plus brève échéance, comme le renouvellement de la concession du barrage de Lavey.

Quelques commissaires pensent qu'il y a un devoir politique à anticiper les problèmes liés à la raréfaction du

pétrole et à relayer cette problématique auprès de la population. Il est rappelé dans la discussion qu'un postulat sur un projet d'«éco-quartier» vise à faire un test grandeur nature, en proposant une solution énergétique complète et intégrée.

Un commissaire indique qu'il faut réfléchir à deux niveaux, celui de la Ville pour les infrastructures et l'approvisionnement, et celui du citoyen pour les gestes quotidiens et l'impact sur son mode de vie. Il évoque la question des betteraves pour faire du biocarburant, le postulat sur la fabrication de pellets qui est en attente, ainsi qu'une jeune entreprise qui s'est spécialisée dans la réduction de la consommation énergétique dans les gestes quotidiens et qui mériterait d'être soutenue. Un autre commissaire rappelle que le gaz est aussi une énergie fossile et qu'à ce titre, il devrait faire partie de la réflexion. Il estime que la question du nucléaire devrait également être prise en considération.

Le président s'inquiétant du travail titanesque que peut représenter un pareil postulat pour l'Administration de la Ville, de nombreux commissaires et le municipal répondent qu'il faut préconiser la solution d'une synthèse des informations à disposition et la présentation de différents scénarios correspondant à des degrés d'implication différenciés:

- extrême, où l'ensemble des ressources de la Ville devraient être mobilisées,
- moyen, où les différentes priorités de la Ville continuent à être arbitrées,
- et le statu quo, où rien de plus qu'actuellement n'est fait.

Votre commission a voté ainsi: unanimité pour la prise en considération du postulat et son transfert à la Municipalité pour étude et rapport dans un délai d'une année depuis le transfert.

**Le président:** – Monsieur le rapporteur, avez-vous quel-que commentaire introductif à faire?

**M. Tristan Gratier (LE), rapporteur:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – J'ouvre donc aussitôt la discussion.

#### *Discussion*

**M. Filip Uffer (Soc.):** – Je profite du traitement de ce postulat pour vous signaler que je viens de lire, dans le dernier *Uniscope* daté du 15 avril-15 mai – c'est un journal de l'Université de Lausanne – une annonce mentionnant que vous verrez bientôt sur les écrans le film *The Oil Crash*, qui annonce la fin prochaine du pétrole. Ce documentaire met en exergue notre vulnérabilité et notre dépendance aux énergies fossiles. D'après ce que j'ai lu, c'est très intéressant et documente bien l'enjeu du postulat.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission, je vous prie.

**M. Tristan Gratier (LE), rapporteur:** – Mais bien volontiers, Monsieur le Président. Votre commission a voté à l'unanimité: pour la prise en considération du postulat et son transfert à la Municipalité pour étude et rapport, cela dans un délai d'une année depuis le transfert.

**Le président:** – Je vais soumettre à votre vote tout d'abord la prise en considération du postulat, et ensuite le délai. Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec la prise en considération lèvent la main. Merci. ... qui sont contre? Personne. ... qui s'abstiennent? Un certain nombre d'absentions. Vous avez donc pris en considération. Deuxième vote concernant le délai, d'une année. Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec ce délai le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Dans la même proportion, vous avez donc accepté. Cet objet est traité, je remercie son rapporteur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M. Filip Uffer et consorts pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat est fixé à une année.

**Le président:** – Point 18. Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts... M. Marc-Olivier Buffat n'est pas là... J'ai encore la possibilité du point 20: interpellation de M. Pierre Santschi – qui est là: «L'école publique doit-elle censurer ou former à l'esprit critique?»

**Interpellation ordinaire de M. Pierre Santschi:**  
**«L'école publique doit-elle censurer ou former à l'esprit critique?»<sup>4</sup>**

#### *Développement polycopié*

Ayant eu l'occasion, au printemps 2006, de visiter une salle d'informatique dans un établissement secondaire lausannois,

<sup>4</sup>BCC 2006-2007, T. I (N° 5), p. 283.



j'ai eu la curiosité de tester l'accessibilité de ces ordinateurs à différents sites internet. Une classe ainsi que leur enseignant étaient présents et je procédais comme si j'étais un élève. Quelle ne fut pas ma surprise de constater qu'une forme de censure s'exerçait sur ces accès, mais avec un résultat que j'ai jugé assez étonnant : c'est ainsi que, le jour de ma visite, l'élève recevait le message «Hors du cadre professionnel» s'il tentait de se connecter au site de l'association écologiste Greenpeace. Au vu de la cible de cette censure, j'ai cherché à me connecter à d'autres sites. J'ai alors pu constater que les sites directement pornographiques étaient aussi considérés comme «Hors du cadre professionnel», mais que des sites tels que ceux de cigarettiers, de promoteurs de petits crédits, de vendeurs de boissons alcooliques, de fournisseurs de logos pour téléphones portables, et autres thuriféraires d'activités dans lesquelles l'éthique n'est pas la première des préoccupations, étaient accessibles sans aucun barrage.

De manière générale, et dans le contexte des modifications législatives entraînées par EtaCom en matière de formation, ces constatations sur le terrain m'amènent à poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Municipalité est-elle au courant de la sélectivité de cette censure ?
2. Quels en sont les critères ?
3. Qui les a établis ?
4. Qui contrôle leur application ?
5. Et de manière plus générale, quelle idée la Municipalité se fait-elle du rôle de l'Ecole pour préparer les élèves à affronter sereinement et avec esprit critique les spectacles de la vie ?
6. La Municipalité ne pense-t-elle pas que, devant l'impossibilité d'exercer une censure satisfaisant tout le monde, il serait préférable de laisser aux enseignants surveillant de telles salles d'ordinateurs la responsabilité de susciter la discussion à propos des sites affichés, et ainsi de stimuler leur esprit critique et celui de leurs élèves sur l'évolution de notre société ?
7. Et si elle pense qu'une telle responsabilité pédagogique est souhaitable, dans quel délai va-t-elle faire cesser cette censure ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

*Réponse photocopiée de la Municipalité*

En préambule, la Municipalité tient tout d'abord à formuler une remarque générale sur le titre et le contenu du texte de l'interpellation.

L'accès facilité que permettent soit Internet soit les téléphones portables à des images ou à des informations pou-

vant heurter gravement la sensibilité des enfants et des adolescents, voire menacer leur équilibre ou leur santé, constitue un véritable problème de société dont nous mesurons encore mal les conséquences. La responsabilité des Autorités scolaires est donc fortement engagée d'une part pour permettre un accès et une formation à ces moyens extraordinaires de communication et d'autre part pour en limiter les risques majeurs et éviter les dégâts que peut causer un usage inadéquat de cette source illimitée d'informations.

Un tel défi est un des points importants des mesures prises et des projets destinés au développement de l'informatique pédagogique actuellement en pleine expansion. Or aborder une telle question en parlant de censure, soit en sous-entendant que la Municipalité – ou en l'occurrence le Département de la formation et de la jeunesse – exerce un contrôle préalable du contenu de ce qui est diffusé et déresponsabilise le corps enseignant dans sa mission de formation à l'esprit critique représente une approche pour le moins surprenante de la question.

On peut naturellement s'interroger, comme le fait l'interpellateur, sur les moyens mis en place, sur les critères utilisés ainsi que sur les responsabilités de chacun dans ce domaine, mais la presque totalité des interrogations à ce sujet vont tout naturellement dans le sens contraire. Elles traduisent plutôt une inquiétude sur l'insuffisance des moyens de protection utilisés dans le cadre scolaire pour éviter tout dérapage, sans parler des craintes souvent exprimées quant au manque de responsabilité ou d'information de certains parents laissant à leurs enfants une totale liberté dans l'usage d'Internet ou ignorant tout simplement les possibilités offertes par ce moyen de communication.

Pour la Municipalité, la question n'est donc pas «L'école publique doit-elle censurer ou former à l'esprit critique?». La question centrale est bien plutôt : quelle responsabilité l'école doit-elle assumer dans le choix des images, des textes et des informations utilisées dans le cadre de l'école (sur Internet mais aussi dans les lectures ou l'enseignement dispensé) et comment peut-elle contribuer à développer un esprit critique capable d'aider les enfants et les adolescents à affronter, à maîtriser ou à assumer ce que l'interpellateur appelle, par euphémisme sans doute, les «spectacles de la vie».

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *La Municipalité est-elle au courant de la sélectivité de cette censure ?*

La Municipalité est non seulement au courant du filtrage de l'accès à Internet, elle l'a volontairement mis en place, comme c'est le cas sous une forme ou une autre dans de nombreuses administrations ou entreprises, dès la connexion à Internet des postes de travail de l'Administration. Au vu de l'utilisation du réseau lausannois RECOLTE pour la connexion des établissements scolaires à Lausanne, il en

est allé de même lors de la mise en place des accès à Internet dans les salles d'informatique des établissements secondaires, puis dans le cadre de la connexion progressive des classes primaires. Plusieurs incidents, au cours desquels des élèves sont parvenus à tromper la vigilance de l'enseignant et ont accédé, partiellement et pour une durée limitée, à des sites peu recommandables, ont d'ailleurs confirmé le bien-fondé des mesures prises. Et si rien n'avait été entrepris à titre préventif pour «limiter les dégâts», les parents concernés auraient pu à juste titre reprocher aux Autorités de n'avoir pas anticipé ce type de problème par des mesures adéquates.

Il faut savoir d'autre part que l'informatique pédagogique, soit l'usage par les élèves des établissements scolaires et de formation du canton de l'outil informatique et son intégration progressive comme moyen d'enseignement à part entière, est du ressort du Département de la formation et de la jeunesse. Elle a fait l'objet d'un document fort intéressant intitulé *Ecole et informatique, schéma directeur*, adopté par la cheffe du Département en janvier 2006. Ce document, disponible sur le site du DFJ

(<http://www.vd.ch/fr/organisation/departements/formation-et-jeunesse/organisation/secretariat-general/>),

précise notamment que la dimension pédagogique du projet de développement de l'usage des techniques d'information et de communication dans l'enseignement (TIC) s'appuie sur trois piliers. Outre le principe de **l'intégration des TIC** comme outil pédagogique dans l'ensemble des branches d'enseignement, les deux autres piliers sont l'acquisition de «**compétences techniques** suffisantes pour l'usage de l'ordinateur» et la dimension **éthique** nécessaire au bon usage de ce nouveau moyen d'enseignement. Le rapport *Ecole et informatique* précise ce qui suit à ce sujet (pp. 15-16):

*«Un cadre portant sur les questions d'éthique et de sécurité inhérentes aux technologies est essentiel pour promouvoir une utilisation de celles-ci, conformément aux valeurs et aux règles tant morales qu'intellectuelles de notre société. Plus particulièrement, l'école sélectionnera les ressources en fonction de l'âge des élèves et exercera un rôle de surveillance doublé d'une mission éducative complémentaire à celle des parents. Les élèves apprendront à utiliser les TIC de manière appropriée et s'engageront à adopter un comportement adéquat, en particulier:*

- à ne consulter, stocker ou diffuser que des documents qui ne portent pas atteinte à la dignité de la personne, dans le respect des lois;
- à ne pas commettre des actes malveillants (intrusion, dégâts, ...).

*L'utilisation d'Internet, en particulier dans la scolarité obligatoire, nécessite un grand travail de prévention par la formation des enseignants et de leurs élèves. Elle passe aussi par une solide information aux parents à propos des forces et des dangers que l'utilisation d'Internet recèle. Dans ce sens, la possibilité de sensibiliser les parents et de*

*protéger les enfants des dangers d'Internet en utilisant des moyens appropriés à chaque tranche d'âge est une priorité du projet «Ecole et informatique».*»

Une telle conception, qui rejoint pleinement le point de vue de la Municipalité, n'est pas réalisable sans la mise en place dès le départ d'un filtrage de l'information. Lausanne, qui est comme toujours confrontée de façon anticipée et sur une large échelle aux questions liées à la gestion scolaire, a donc pris les devants grâce à l'utilisation dès le départ du réseau communal pour la mise en place de l'informatique pédagogique dans les établissements. Dans le même esprit, le Canton s'efforce depuis plusieurs années de s'assurer que l'ensemble des classes qui sont et seront connectées à Internet auront pris les mesures de filtrage nécessaires. Le DFJ a notamment travaillé en collaboration avec Swisscom qui assure une grande partie des connexions dans le canton par le biais de la campagne d'offre Swisscom «Internet à l'école». Un guide intitulé *Filtres de navigation WEB* a été publié sous l'égide de la Direction générale de l'enseignement obligatoire en avril 2003. Il a été validé par la cheffe du Département et rejoint tout à fait les principes du filtrage déjà mis en place sur le réseau lausannois.

## 2. *Quels en sont les critères?*

Le filtrage des données s'effectue au moyen d'un logiciel spécifique intitulé WEBSense. Il fonctionne par catégories et par mots clefs. Il a été mis en place pour les écoles de Lausanne par le Service d'organisation et d'informatique, en collaboration avec le Service des écoles et en concertation avec les directions d'établissements. Un certain nombre de domaines ont été déterminés par les auteurs du logiciel et permettent le blocage de l'accès aux sites correspondants (par exemple des domaines tels que *illégal et douteux, sites dangereux, religions occultes, contenu pour adultes, sexualité, piratage, violence, conversations en ligne, drogues*, etc.). Le chef de projet du SOI en charge du dossier peut en permanence affiner le tri des informations, notamment lorsqu'un animateur informatique d'un établissement lui signale le blocage d'accès à un site présentant un intérêt évident pour l'enseignement ou découvre une faille manifeste dans le système. L'exemple cité par l'interpellateur est tout à fait révélateur de situations inévitables requérant une amélioration constante du produit, le filtrage lui-même créant précisément l'occasion d'un dialogue constructif entre le maître et les élèves sur la problématique d'Internet.

## 3. *Qui les a établis?*

Voir question N° 2.

## 4. *Qui contrôle leur application?*

Voir question N° 2.

## 5. *Et de manière plus générale, quelle idée la Municipalité se fait-elle du rôle de l'Ecole pour préparer les élèves à*

*affronter sereinement et avec esprit critique les spectacles de la vie ?*

Voir préambule et réponse à la question 1.

6. *La Municipalité ne pense-t-elle pas que, devant l'impossibilité d'exercer une censure satisfaisant tout le monde, il serait préférable de laisser aux enseignants surveillant de telles salles d'ordinateurs la responsabilité de susciter la discussion à propos des sites affichés, et ainsi de stimuler leur esprit critique et celui de leurs élèves sur l'évolution de notre société?*

Cette question a déjà été évoquée plus haut. D'autre part, même si la Municipalité ne doute pas de la vigilance et du sens des responsabilités du corps enseignant, ni de sa capacité à aborder avec les élèves les problèmes que peut poser la diffusion de certaines images et de certaines informations, il serait irresponsable de laisser un accès libre à Internet dans le cadre de l'école. Il faut rappeler à cet égard qu'un tel domaine dépasse largement le strict cadre de l'école et relève de l'éducation en général, dévolue en priorité aux parents, que les enseignants doivent seconder et non remplacer dans leur tâche éducative. La présence d'un filtrage est aussi un signe à l'égard des familles concernant les dangers que peut représenter l'usage incontrôlé et/ou immodéré de cette source d'information.

7. *Et si elle pense qu'une telle responsabilité pédagogique est souhaitable, dans quel délai va-t-elle faire cesser cette censure?*

Il n'est évidemment pas question de renoncer au filtrage existant qui ne constitue en aucune manière une censure et qui a encore moins pour objectif d'exonérer les enseignants de leur responsabilité pédagogique relative au contenu des sites visités durant les cours. On peut même affirmer que les mesures de filtrage devraient d'autant moins être remises en question dans leur fondement que les représentants de l'institution scolaire pourraient, le cas échéant, être tenus pour responsables, au plan pénal, d'avoir laissé des élèves accéder à des contenus interdits aux mineurs.

**Le président:** – Monsieur Santschi, avez-vous quelque commentaire ou remarque par rapport à la réponse à votre interpellation?

*Discussion*

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Je remercie la Municipalité pour sa réponse, qui est venue de manière relativement rapide par rapport aux délais auxquels nous sommes habitués. Le retard pris pour traiter cette interpellation a hélas permis que la Municipalité soit relapse. Je m'explique: le site de Greenpeace, dont la mise à disposition dans les salles Internet était censurée par la Municipalité, a été «décensuré» pendant un temps. Il est à nouveau censuré actuellement. Donc il y a quand même quelques flottements au niveau municipal, ou à celui de la Direction

des écoles, ou encore d'un responsable, malheureusement inconnu pour le moment. Je n'ai pas obtenu de réponse claire à mon interpellation, qui visait à savoir qui est vraiment responsable de censurer les sites en question.

D'abord une ou deux remarques concernant la terminologie et la défense de la Municipalité. Celle-ci préfère le terme de «filtrage» plutôt que celui de «censure». Elle le croit plus innocent, car elle n'a pas le courage d'appeler un chat un chat. C'est évidemment son droit, mais cela ne contribue pas à faire apparaître le monde politique comme particulièrement transparent aux yeux de la population. Je trouve cela dommage.

L'essentiel n'était pas tellement la censure, dont on peut tout à fait admettre qu'elle s'exerce, notamment vis-à-vis de la pornographie et de la violence. Il s'agissait de savoir qui exerce cette censure et s'il n'est pas préférable d'avoir un peu de liberté dans les salles Internet. Et surtout, si la censure est sélective, de se poser quelques questions. C'est le choix des sites qui m'a interpellé. Les associations critiques à l'égard de la société de consommation et de la destruction de l'environnement et du tissu social sont éjectées, notamment Greenpeace, Sortir du nucléaire, Attac. (*Rumeurs.*) En revanche, les accès aux sites des téléphones portables sont admis, qui permettent indirectement d'accéder à des téléchargements très discutables, notamment en matière de pornographie. Il est possible d'accéder sans problème au site de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, qui n'est qu'une officine de propagande, ainsi qu'à celui de la Société suisse des ingénieurs nucléaires. Pour le site de l'Organisation mondiale du commerce, on peut l'admettre: l'OMC est censée promouvoir un commerce plus ou moins équilibré, même si on sait que ses dérapages sont considérables. On accède aussi très facilement à des vendeurs de SUV, autrement dit de gros 4x4. Aucun problème d'accès, dans ces salles, aux sites des cigarettiers, ou à ceux du petit crédit. Il y a donc manifestement un parti pris de la part du fournisseur du software, qui permet une censure favorable à la société de consommation. Et ceci semble accepté par la Municipalité.

Je suis donc très songeur. Je propose qu'un esprit vraiment critique contrôle les contrôleurs, une fois qu'on les connaîtra. A défaut de permettre à l'ouverture et à l'intelligence de s'exercer en classe sous la direction des enseignants, et non pas en subissant les ukases de personnes inconnues et cachées dans leurs bureaux... Parce que actuellement, c'est l'impression que j'ai retirée de la réponse de la Municipalité.

Je déposerai à l'issue de la discussion un projet de résolution qui permettrait d'organiser les choses de manière un peu plus transparente et plus ouverte.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation:** – J'attire votre attention sur les compétences du Conseil communal. Les enseignants des établissements scolaires primaires et secondaires

lausannois sont des employés de l'Etat de Vaud, soumis à une Loi sur le personnel, avec une hiérarchie des compétences et des attributions que le Conseil communal ne peut pas modifier! Les directeurs d'établissement ont des tâches à partir d'un mandat cantonal, donné par le Département de la formation et de la jeunesse. Nous n'avons pas, ici, à adopter des résolutions donnant des ordres et des missions à un personnel qui n'est pas le nôtre.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Excusez-moi, Monsieur le Municipal, ma résolution est tout à fait correcte: «Le Conseil communal souhaite que le filtrage...» Un souhait est parfaitement possible. Par ailleurs, j'ai toujours eu plus de respect pour l'esprit de la loi que pour sa lettre et pour les hiérarchies. Je vais être un peu dur, mais M. Adolf Eichmann a également dit: «C'est la hiérarchie qui commande, et moi je suis totalement irresponsable.» (*Rumeurs.*) Alors je pense que... (... *rumeurs persistantes...*)...

**Le président:** – S'il vous plaît!

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Je pense qu'il n'est pas correct de se retrancher derrière la hiérarchie pour ne pas exercer son esprit critique. Je propose simplement que les pédagogues aient le dernier mot plutôt que ce soit le règlement. C'est toute la proposition de ma résolution.

Pour ceux qui sont choqués par ma comparaison – j'en ai entendus à ma droite, et peut-être aussi à ma gauche – je pense que pour frapper, il est parfois nécessaire de recourir à des images fortes. (*Brouhaha.*) Se réfugier derrière le règlement pour ne pas exercer son esprit critique ne me paraît pas une bonne chose. Mais de toute façon, le Conseil communal est souverain pour émettre ou ne pas émettre des souhaits. Je répète qu'il s'agit d'un souhait, Monsieur le Municipal.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous lis le texte de la résolution Santschi.

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que le filtrage des accès scolaires à Internet soit exercé par des pédagogues qui favorisent l'esprit critique et que ce filtrage ne censure pas à priori les sites des associations critiquant les options de la société de consommation.*

Celles et ceux qui sont d'accord avec ce projet de résolution le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui sont contre? ... qui s'abstiennent? Avec une poignée d'abstentions, vous avez manifestement rejeté le projet de résolution. Cet objet est traité, je remercie M. Santschi.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M. Pierre Santschi: «L'école publique doit-elle censurer ou former l'esprit critique?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Le président:** – Il est difficile de faire de la prédiction en matière de séances du Conseil communal... Nous sommes allés extrêmement vite. Peut-être les sujets étaient-ils consensuels. Donc je me félicite! Peut-être êtes-vous aussi un peu «étertiés» par la chaleur... Toujours est-il que nous avons terminé maintenant l'étude des sujets... Il y a encore le 23, mais ça ne change rien à mon introduction: nous aurons terminé les sujets qui ne nécessitaient pas la présence de MM. Brélaz et Français. Nous allons donc passer au sujet 23, puis nous verrons comment aller jusqu'à 20 h.

Point 23, interpellation de M<sup>me</sup> Cesla Amarelle, «Régime sans convention collective de travail dans la branche de la coiffure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Que peut faire la Ville?» J'appelle M<sup>me</sup> Amarelle.

#### **Interpellation de M<sup>me</sup> Cesla Amarelle: «Régime sans convention collective de travail dans la branche de la coiffure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Que peut faire la Ville?»<sup>5</sup>**

#### *Développement polycopié*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la branche suisse de la coiffure ne bénéficie plus de la convention collective de travail (CCNT) conclue sur le plan national depuis près de 70 ans. A ce jour, les partenaires sociaux n'ont pas pu s'entendre et dans l'attente de nouvelles négociations, des conséquences négatives sont à craindre pour l'ensemble de la branche soumise à un régime sans convention pour une période indéterminée. Bien qu'un certain nombre de maîtres coiffeurs de la branche ne soient pas liés par l'association patronale, Coiffure Suisse SA, et que le taux de syndicalisation soit très faible, l'existence de cette CCNT avait l'avantage de lier un nombre important de maîtres coiffeurs qui appliquaient les mêmes conditions de travail à tous leurs collaborateurs (membres ou non des syndicats signataires). Selon les statistiques du SCRIS de 2005, 1823 personnes sont concernées dans le canton, dont 592 personnes sur Lausanne. Il faut donc interpréter cette CCNT comme un référentiel important et constitutif d'un usage dans cette branche. Concrètement, le vide conventionnel actuel pourrait risquer d'entraîner, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la réduction, par certains employeurs, des prestations suivantes:

- suppression d'un salaire minimum garanti (jusqu'au 31 décembre 2006, ce salaire se montait à Fr. 3200.–);
- augmentation de la durée du travail;

<sup>5</sup>BCC 2006-2007, T. II (N° 10), p. 15.

- réduction de la durée de l'assurance maternité de 16 à 14 semaines;
- suppression des indemnités journalières en cas de maladie (dans cette branche, les coiffeuses ne peuvent plus travailler au-delà de leur 6<sup>e</sup> mois de grossesse);
- réduction du droit aux vacances à 4 et 5 semaines selon l'âge de la travailleuse ou du travailleur;
- suppression des jours de congé payés;
- réduction des offres de perfectionnement professionnel.

Plus généralement, il n'est pas exclu que l'absence de CCNT puisse amener une pression sur les salaires et même une sous-enchère. Il est à craindre que des maîtres coiffeurs revoient les nouveaux contrats à la baisse. Tout ceci pourrait exposer les travailleurs des salons de coiffure au dumping salarial et les maîtres coiffeurs à une sous-enchère sur les conditions de travail. Les conséquences de ce vide conventionnel se font déjà sentir puisque certains maîtres coiffeurs de la place de Lausanne ont d'ores et déjà annoncé à leur personnel – très majoritairement féminin – que leurs clauses contractuelles seraient à terme revues à la baisse. En outre, il importe également de souligner que les salons de coiffure bénéficient, comme les autres commerces, de l'assouplissement des horaires du samedi, consacré dans le Règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins. A la différence de la plupart des autres commerçants, ceux-ci ne sont désormais plus liés par une CCT.

Concernant la compétence communale en la matière, il faut rappeler que l'Inspection du travail bénéficie de compétences déléguées (articles 45 ss de la Loi cantonale sur l'emploi) et peut être saisie pour vérifier la juste application de la Loi fédérale sur le travail et ses ordonnances d'exécution, pour constater un dumping sur la base d'un référentiel, pour agir en tant que médiateur et conseiller concernant le Code des obligations ainsi que les conventions collectives et les contrats types de travail.

Dans ce contexte et bien que les modalités de l'action publique soient restreintes sur le plan communal, mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

- L'adoption de salaires minimaux dans les contrats types de travail (CTT) impératifs (article 360a CO) n'est possible par le Canton qu'à la condition que l'on ait pu, au préalable, observer des violations abusives et répétées dans la branche économique concernée, Il appartient donc à l'Inspection du travail de Lausanne de surveiller l'évolution du marché du travail lausannois et d'examiner si, en matière de conditions de travail, des cas de dumping sont intervenus dans le secteur de la coiffure. Compte tenu des compétences de l'Inspection du travail, la Municipalité a-t-elle fait faire des contrôles en 2006 dans cette branche? Comment entend réagir la Municipalité face à cette nouvelle réalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007? Va-t-elle renforcer ou tout le moins maintenir des contrôles ciblés dans cette branche à risques?

- La Municipalité entend-elle signaler les cas de dumping à la Commission cantonale tripartite compétente et, à tout le moins, lui demander d'être particulièrement vigilante?
- Sans conclusion d'une nouvelle CCT ces prochains mois, la Municipalité entend-elle demander au Conseil d'Etat la création d'un CTT impératif pour parer au manque de CCNT?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

#### *Réponse de la Municipalité*

Dans son interpellation du 25 janvier 2007, M<sup>me</sup> Cesla Amarelle s'inquiète des conséquences de la dénonciation de la Convention collective nationale de travail (CCNT) dans la branche de la coiffure. Elle s'interroge également sur les actions que la Municipalité pourrait entreprendre dans ce domaine.

#### Préambule

Il convient de rappeler qu'une convention collective de travail (CCT) règle les conditions de travail dans une ou dans plusieurs entreprises du même secteur économique. Elle est conclue par un ou des employeurs ou des associations d'employeurs et par des associations de travailleurs. Les conventions collectives de travail relèvent du droit privé et sont régies par le Code des obligations. En conséquence, les parties en litige peuvent ouvrir action devant les tribunaux de prud'hommes.

Le Conseil fédéral, ou l'Autorité cantonale compétente, peut étendre le champ d'application d'une CCT et lui donner une force obligatoire. Elle est dès lors applicable à tous les employeurs et tous les travailleurs du métier concerné. Lorsqu'une CCT ne bénéficie pas de la force obligatoire, elle n'est applicable qu'aux employeurs et aux travailleurs membres des organisations signataires de la CCT ainsi qu'à ceux qui l'ont reconnue expressément par une déclaration de soumission.

En ce qui concerne la CCNT de la coiffure, les mesures de surveillance et de contrôle de l'exécution de la convention sont exercées par la Commission paritaire nationale de la coiffure.

En l'absence de toute convention collective de travail, les Autorités ont la possibilité d'édicter des contrats types de travail (CTT) qui définissent des conditions de travail minimales pour un métier ou un secteur économique particulier. Dans notre canton, l'article 63 alinéa 3 de la Loi sur l'emploi (LEmp) désigne le Service de l'emploi (SDE) comme l'organe de contrôle des CTT.

A Lausanne, la tâche de faire appliquer la Loi fédérale sur le travail et ses ordonnances est exercée par l'Inspection du travail Lausanne (ITL) qui dépend du Service du travail et

de l'intégration (STI) par délégation du Département de l'économie.

Suite à Loi sur l'emploi (LEmp) adoptée le 5 juillet 2005 par le Grand Conseil, un mandat de prestations sur l'exercice de la délégation de compétences en matière de protection des travailleurs a été signé entre le Département de l'économie et la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Ce mandat prévoit notamment une harmonisation des procédures de contrôle. Cet objectif est concrétisé par un plan d'action annuel des contrôles qui est élaboré en concertation entre le SDE et le Service du travail et de l'intégration (STI).

Le choix des contrôles réalisés à Lausanne par l'ITL dépend donc en premier lieu du plan d'action annuel qui détermine environ 40% des contrôles effectués annuellement.

Les autres contrôles effectués par l'ITL sont décidés en tenant compte des éléments suivants :

- les cas apparus lors de la permanence en droit du travail ouverte aux employeurs et aux employés travaillant ou habitant à Lausanne;
- les mandats particuliers confiés par la Municipalité au Service du travail et de l'intégration, à savoir le contrôle des entreprises établies récemment sur la commune et la surveillance des conditions de travail dans les institutions bénéficiant de subventions communales;
- le programme de législature 2006-2011, qui prévoit l'intensification des contrôles des entreprises en soirée et le dimanche.

*1. Compte tenu des compétences de l'Inspection du travail, la Municipalité a-t-elle fait faire des contrôles en 2006 dans cette branche?*

Le plan d'action prévoyait pour 2006 des contrôles dans le secteur de la coiffure et dans les salons de beauté. L'ITL a effectué dix contrôles à Lausanne et l'Inspection cantonale du travail (ICT) en a effectué vingt dans le reste du canton.

*2. Comment entend réagir la Municipalité face à cette nouvelle réalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007?*

La non-reconduction de la CCNT de la coiffure est due à un différend entre les partenaires sociaux. La Municipalité n'est aucunement associée au processus de discussion, ne peut donc que regretter la présente situation et espérer que les partenaires sociaux parviendront à signer une nouvelle CCNT.

*3. La Municipalité va-t-elle renforcer ou tout le moins maintenir des contrôles ciblés dans cette branche à risque?*

Il convient de relever que les contrôles réalisés en 2006 n'ont pas montré d'infraction majeure. Sur les dix contrôles effectués à Lausanne, un seul type d'infraction de droit

public a été constaté: l'enregistrement du temps de travail réellement effectué par chaque travailleur n'était pas fait systématiquement.

Les contrôles ont porté sur les éléments suivants: tenue des registres et autres pièces; durée du travail et du repos, protection de la grossesse, de la maternité et des responsabilités familiales, examen des locaux de travail sur le plan de la santé et de la sécurité au travail.

Compte tenu de la dénonciation de la CCNT, l'ITL effectuera un certain nombre de contrôles de droit public dans les salons de coiffure en 2007.

*4. La Municipalité entend-elle signaler les cas de dumping à la Commission cantonale tripartite compétente et, à tout le moins, lui demander d'être particulièrement vigilante?*

Jusqu'au 31 décembre 2006, le SDE a mandaté l'ICT et l'ITL pour lui signaler les cas de dumping salarial. Avec l'entrée en vigueur de la LEmp et la restructuration du SDE, cette tâche a été confiée aux inspecteurs cantonaux du contrôle du marché du travail. Pour information, l'ICT et l'Office cantonal de la main-d'œuvre et du placement ont fusionné au sein d'un nouveau Service du contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT). De plus, lors des débats au Grand Conseil de la LEmp, la cheffe du Département de l'économie avait précisé avec force que la Commune de Lausanne n'aurait pas de délégation de compétences en matière de lutte contre le travail illicite et dans le domaine de l'application des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Dès lors, tant qu'une disposition légale ne désigne pas un service de la Commune de Lausanne comme instance de contrôle, les moyens manqueront à la Municipalité pour identifier les cas de dumping salarial. Toutefois, l'ITL signalera à l'Autorité compétente tous les cas de dumping qui parviendraient à sa connaissance. A cet égard, les passages à la permanence de l'ITL constituent un bon indicateur des problèmes de droit public et privé d'une branche d'activité économique. Si l'ITL constate un afflux de collaborateurs du secteur de la coiffure, elle avisera l'Autorité compétente. Elle procédera de même si elle constate des cas de dumping lors des contrôles qu'elle effectuera dans les salons de coiffure en 2007.

*5. Sans conclusion d'une nouvelle CCT ces prochains mois, la Municipalité entend-elle demander au Conseil d'Etat la création d'un CTT impératif pour parer au manque de CCNT?*

Si la Municipalité devait constater une dégradation des conditions de travail dans le secteur de la coiffure à Lausanne, elle attirerait l'attention du Conseil d'Etat sur ce fait et recommanderait la création d'un contrat type de travail afin de protéger le personnel et de garantir des conditions économiques équilibrées entre les entreprises du secteur.

**Le président :** – Madame, avez-vous quelque commentaire à faire sur cette réponse municipale ?

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Cesla Amarelle (Soc.) :** – Cette interpellation visait essentiellement à alerter la Municipalité sur la branche de la coiffure. La convention collective nationale, en vigueur depuis 70 ans, a été dénoncée au 31 décembre 2006. Nous avons certaines inquiétudes sur les possibilités de dumping et de pression sur les salaires dans cette branche de l'économie. Un certain nombre d'apprentis terminent leur formation en juillet 2007 et sont appelés à signer des contrats de travail dans la coiffure. On a pu constater dans la pratique – on ne sait pas si c'est une généralité ou pas – que certains de ces nouveaux contrats pour ces travailleurs fraîchement diplômés sont revus à la baisse. Des salaires ne respectant pas le montant minimum autrefois consacré dans la convention collective de travail.

Par conséquent, la réponse de la Municipalité nous satisfait, dans la mesure où nous constatons que des contrôles avaient déjà été opérés en 2006. Nous souhaitons qu'il y ait aussi des contrôles en 2007. Nous aimerions des informations sur le nombre exact de contrôles qui seront effectués et que l'accent soit mis sur les apprentis qui terminent leur formation en juillet 2007 et signeront des contrats de travail à partir de cette date. Les syndicats ont souvent relevé que les mesures d'accompagnement, en particulier l'article 360 a du Code des obligations, qui permettrait au Conseil d'Etat de consacrer des contrats types de travail impératifs, n'ont jamais été concrétisées. En effet, les mesures d'accompagnement nécessitent de prouver la surenchère sur le marché du travail. En l'état, les commissions tripartites n'ont pas constaté une telle surenchère, il est vrai très difficile à prouver. Actuellement, il faudrait que l'Inspection du travail, lausannoise ou cantonale, puisse opérer des contrôles dans les branches à risque, comme celle de la coiffure, puisqu'il n'y a plus de convention.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – La réponse de la Municipalité est complète. Ses conclusions ne satisfont cependant pas entièrement le groupe A Gauche Toute! du point de vue de l'action que la Municipalité et ses services doivent mener en priorité par rapport à la situation dans ce secteur de la coiffure.

En complément à ce qu'a présenté M<sup>me</sup> l'interpellatrice, j'aimerais relever que ce secteur connaît encore d'autres problèmes spécifiques. Des écoles de coiffure se développent, qui ne donnent pas accès à un CFC aux personnes qui y sont employées et formées. Très souvent, ces dernières constituent une main d'œuvre bon marché pour des petits travaux, certains tout à fait rentables. Pour des jeunes qui n'ont pas pu trouver une place d'apprentissage, cela représente un débouché, mais souvent très peu qualifiant – il faudrait dire «qualifiante», puisqu'il s'agit en grande partie de femmes – et qui aboutit, à la fin de la formation, à des emplois précaires et peu rémunérés.

Un deuxième problème qui se pose dans la coiffure est le développement des stages dans certains salons de coiffure. De faux stages, du reste, des stages qui ne visent pas à former des professionnels, mais permettent à l'employeur de confier toute une série de tâches à des stagiaires, pour une durée déterminée, sans qu'il doive les rémunérer à un niveau acceptable et permettant à ces personnes de subvenir à leurs besoins avec leurs gains. Cette précarisation des conditions de travail dans le secteur de la coiffure inquiète A Gauche Toute! Elle entraîne pour les femmes et les hommes, pour les jeunes qui travaillent dans ce secteur, des situations difficiles du point de vue professionnel et des conditions de revenu et de travail insatisfaisantes. C'est pourquoi nous déposerons à l'issue de ce débat une résolution souhaitant que la Municipalité muscle son intervention dans ce secteur en 2007 et intervienne auprès du gouvernement cantonal pour un contrat type de travail. Je remettrai au président la résolution en temps voulu.

**Le président :** – La discussion se poursuit. La parole n'est pas demandée. Nous allons donc ouvrir la discussion relative à la résolution. Madame Amarelle, voulez-vous nous la lire? Est-ce la même? Qui la présente? M. Dolivo, nous vous écoutons.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – Je vous lis la résolution:

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité :*

- 1) donne mandat à l'Inspection du travail de Lausanne de doubler au minimum, dans la branche de la coiffure à Lausanne, le nombre des contrôles en 2007 par rapport à ceux effectués en 2006...

Petite parenthèse: il y en a eu dix en 2006, ça veut dire vingt...

- ... ces contrôles devant porter également sur le respect des salaires usuels dans cette profession, afin de déterminer si les salaires ne font pas l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée au sens de l'article 360a CO;
- 2) intervienne d'ores et déjà auprès du Conseil communal pour que soit mis sur pied un contrat type de travail sur le plan cantonal, fixant des salaires minimaux et des conditions de travail convenables dans la branche de la coiffure.

**Le président :** – Oui, Monsieur Dolivo, c'est du Conseil communal ou du Conseil d'Etat?

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – Ah! Du Conseil d'Etat: «auprès du Conseil d'Etat»...

**Le président :** – Votre langue a fourché, pour une fois. C'est le Conseil d'Etat... J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE) :** – A Gauche Toute! et M. Jean-Michel Dolivo en particulier, ont une certaine

propension à déposer des résolutions un peu «paquet». Cette résolution comporte en fait deux volets. Le premier, qui donnerait mandat à l'Inspection communale du travail d'intensifier ou de doubler les contrôles, et le second qui demande à la Municipalité d'intervenir auprès du Conseil d'Etat.

Nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter avec Lausann-Ensemble, je parle donc à titre personnel et j'espère convaincre quelques-uns de mes... coreligionnaires, mes chers camarades de droite ! Je souhaiterais amender la première partie de la résolution de la manière suivante :

*«... donne mandat à l'Inspection communale du travail de Lausanne d'examiner avec le Service de l'emploi la possibilité d'intensifier dans la branche de la coiffure, à Lausanne, le nombre de contrôles en 2007 par rapport à ceux effectués en 2006, ces contrôles devant porter également sur le respect des salaires usuels dans cette profession, afin de déterminer si les salaires ne font pas l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée au sens de l'article 360a CO.»*

Je préférerais donc «intensifier» à «doubler». Je préférerais que ce soit examiné, puisque nous avons lu dans la réponse – excellente, d'ailleurs, de la Municipalité – qu'un plan d'action était décidé en début d'année entre le Service de l'emploi et la Commune de Lausanne. Qui, je le répète, n'a qu'une délégation de compétences.

Quant à la seconde partie, je désire ne pas la voter. Si vous la maintenez, je proposerai de tout rejeter en bloc – puisque vous proposez un bloc. Si vous ne retirez pas la seconde partie, qui demande «d'ores et déjà» d'intervenir «auprès du Conseil d'Etat pour que soit mis sur pied un contrat type» dans la coiffure, je m'y opposerai pour deux raisons. La première: un contrat type, on peut y déroger quand on veut. La seconde raison, c'est que tant qu'un dumping social et salarial n'est pas avéré dans cette profession, je ne comprends pas pourquoi on demanderait «d'ores et déjà» un contrat type. Et peut-être une troisième raison, que je pourrais dire «anecdotique»: M. Jean-Michel Dolivo, qui a été, crois-je savoir, brillamment élu au Grand Conseil, aura tout loisir d'y intervenir sur cette question.

En résumé, si les deux parties de la résolution sont maintenues telles quelles, je propose à mes camarades de droite de refuser cette résolution. Si vous amendez votre résolution dans le sens que je souhaite et supprimez le second volet, je proposerai, à mes camarades toujours, de voter votre résolution.

**Le président:** – Le camarade Dolivo se prononce-t-il sur ces propositions de modifications? Oui, c'est le cas. Je vous donne la parole.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT):** – La camarade qui m'a précédé, M<sup>me</sup> la conseillère communale de Lausann-Ensemble, propose d'édulcorer la première partie. Je ne peux pas la suivre, parce qu'«intensifier» est un terme général. Nous

disons «doubler au minimum» parce que, vous l'admettez, dix, c'est peu. Il en faut vingt. Je préférerais donner un objectif à l'Inspection du travail plutôt qu'un terme général.

Quant à la deuxième partie, là, ce n'est plus de l'édulcoration, c'est de l'émasculature ! Pour ne pas faire de *lapsus linguae*, je vais maintenir ce deuxième terme. Madame de Meuron, ce n'est pas un débat de juristes, mais le contrat type de travail est instauré par le Code des obligations, indépendamment des mesures d'accompagnement. Il existe par exemple déjà dans l'agriculture ou dans les emplois domestiques, et s'il est instauré dans d'autres secteurs que ceux-là, le Code des obligations prévoit notamment qu'il est possible de déroger aux conditions salariales, par accord écrit entre parties. Il est donc possible de fixer un salaire minimum dans un contrat type de travail, mais ce salaire minimum peut être modifié dans le cadre d'un contrat individuel de travail si c'est mentionné par écrit. Il s'agit davantage d'une référence pour la branche que d'une obligation pour l'employeur. Je ne crois pas prématuré que la Municipalité intervienne d'ores et déjà dans ce sens auprès du gouvernement vaudois. Et, c'est clair, tous les députés élus qui vont siéger veilleront, je l'espère, à ce que cette intervention de la Ville de Lausanne soit relayée au Grand Conseil vaudois dans les mois à venir.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Je ne suis pas une castratrice, mais je souhaite «bémoliser» le premier volet de votre résolution. L'Inspection communale du travail de Lausanne doit en référer au Canton. Donc le Conseil communal ne peut pas demander à la Municipalité que... C'est simplement pour être plus transparent et plus clair.

Je crois que nous faisons la même lecture des contrats types. C'est la raison pour laquelle je disais que ça ne sert à rien, puisqu'on peut y déroger quand on le fait de manière expresse et par écrit. Cela dit, et dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, en cas de dumping avéré, on pourrait – on devrait, devrais-je dire – avoir des contrats types auxquels on ne pourrait pas déroger. Ça deviendrait plus intéressant. Encore faudrait-il démontrer qu'il y a dumping. L'Inspection communale et l'Inspection cantonale ont fait des contrôles, notamment dans la coiffure, et n'ont pas observé de cas de ce type. Donc pourquoi donner au Conseil d'Etat un travail supplémentaire qui, à ce stade, s'avérerait peu productif, puisque de toute façon on peut déroger aux contrats types ?

**M<sup>me</sup> Cesla Amarelle (Soc.):** – Pour répondre à M<sup>me</sup> de Meuron, il faut savoir que si l'Inspection du travail n'a jamais véritablement décelé de cas de dumping ou de violation de cette convention, c'est essentiellement parce qu'ils seront observables à partir de 2007. C'est bien pour ça que le Parti socialiste a déposé cette interpellation au début de cette année. Nous sommes conscients que le dumping ou la sous-enchère salariale risquent de se manifester en 2007, en particulier à partir du moment où les apprentis contracteront des nouveaux contrats avec leurs employeurs, soit dès juillet.



Je me prononce évidemment en faveur de la résolution. L'amendement que vous proposez, Madame, d'intensifier et de permettre plus de liberté à l'Inspection du travail de Lausanne, ne nous paraît pas opportun. Vous savez très bien que les syndicats, et plus généralement les commissions tripartites, ont beaucoup de mal à chiffrer ce qui permettrait de prouver un cas de sous-enchère abusive et répétée. Actuellement, dans tous les cantons, l'article 360a CO, qui consacre les mesures d'accompagnement et la garantie d'empêcher ce dumping, n'a jamais été mis en application. C'est pourquoi on essaie de préciser au maximum cette notion.

Concernant la deuxième partie de cette résolution, sur la nécessité que le Conseil d'Etat conclue des contrats types de travail, nous avons considéré que c'était parfaitement adéquat pour la branche de la coiffure. C'est une branche économique peu organisée, on sait très bien que l'arbitrage actuel entre partenaires sociaux, repris par les syndicats, risque d'échouer à nouveau. C'est un secteur de l'économie qui devrait disposer, comme l'agriculture, comme l'ensemble de ces branches économiques non organisées, de contrats types de travail. Le Parti socialiste allait même plus loin, puisque nous souhaitions – c'est mentionné dans l'interpellation – non seulement que le Conseil d'Etat conclue ce contrat type de travail, mais qu'il puisse enfin trouver une application pour cet article 360a. Nous savons que ça ne sera pas forcément possible, mais l'idée était d'explorer cette voie pour avancer sur ce plan.

Nous encourageons donc le Conseil communal à voter cette résolution.

**M. Raphaël Abbet (UDC):** – La seule chose vraiment intéressante qui a été dite, c'est de renvoyer la balle au Canton. Je ne vois pas comment on pourrait faire ce genre de démarche à Lausanne, même si elle est incitative, même si elle mérite beaucoup de respect. Mais on ne peut pas établir ça sur le territoire de la ville de Lausanne, puis à Prilly, Renens, et enfin dans les zones limitrophes... En outre, il y a énormément de travail dans cette profession; tout le monde sait que beaucoup de travail se fait aussi au noir – excusez-moi de le dire comme ça. Les cheveux se coupent chez la voisine, chez la copine, etc. C'est dans la profession qu'il faut mettre de l'ordre, et ce n'est pas avec cette résolution que nous aurons vraiment comblé une lacune...

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Tout d'abord quelques précisions. Madame de Meuron, l'Inspection communale du travail se réfère au Canton pour un certain nombre de ses actions. Il est nécessaire que l'action de l'Inspection du travail et le respect de la Loi sur le travail soient coordonnés. Elle dispose néanmoins d'une certaine marge de manœuvre. Ce sont les contribuables lausannois qui paient l'Inspection lausannoise du travail. La répartition des compétences fait que la Municipalité dispose d'une marge d'autonomie pour demander à son Inspection du travail d'examiner plus attentivement certains secteurs.

Nous l'avons fait par exemple pour le travail de nuit et du week-end, un secteur en grand développement. Je sais que ça fait un peu grincer des dents du côté du Canton, mais c'est une possibilité que nous avons et qui nous est accordée. Il est cependant clair que la coordination des inspections est une nécessité.

Cela dit, une partie de la résolution de M. Dolivo n'entre tout simplement pas dans les compétences déléguées à la Ville de Lausanne. Il s'agit du contrôle du respect des salaires usuels. L'Inspection du travail Lausanne a pour mission de vérifier la tenue des registres, la durée du travail et du repos, la protection de la grossesse, de la maternité et des responsabilités familiales, l'examen des locaux du travail sur le plan de la santé et de la sécurité au travail. Les compétences des inspecteurs, lorsqu'ils se rendent sur place, s'arrêtent là. Jusqu'au 31 décembre 2006, l'Inspection lausannoise du travail avait en effet une compétence déléguée, pour la surveillance des salaires. Nous n'avons plus la possibilité de faire ce genre de relevé lors des inspections. Les choses sont très claires: cette délégation de compétences n'existe plus, cette tâche est prise en charge par l'Inspection cantonale du travail. Dès lors, je ne vais pas demander à mes inspecteurs d'opérer ces contrôles, parce que je ne veux pas mettre en danger l'existence de l'Inspection lausannoise du travail. Au moment où les mandats sont définis clairement par l'Etat, si la Ville de Lausanne n'en tient pas compte et procède à des inspections qui ne relèvent pas de ses compétences, il y aura des tiraillements entre le Service de l'emploi, le Département de M<sup>me</sup> Maurer, et l'Inspection lausannoise du travail. Ce qui est parfaitement compréhensible. Dès lors, vous pouvez voter la résolution Dolivo. Elle souhaite que nous fassions quelque chose, mais je vous avertis très franchement que nous ne le ferons pas.

En revanche, et c'est dit dans la réponse à l'interpellation, nous avons une permanence, malheureusement fort fréquentée par des travailleurs maltraités par leurs employeurs. Nous y apprenons des infractions à la Loi sur le travail, qui sont de notre responsabilité, mais aussi d'autres d'infractions, le non-respect des conventions collectives de travail, des choses comme ça. Dans ce cadre, nous n'avons pas de compétence pour agir, mais nous en avons pour informer qui de droit. Ainsi, si nous apprenons qu'il y a des infractions à la convention collective sur les chantiers, nous avertissons le Service d'architecture de la Ville de Lausanne pour l'informer des problèmes, de ce qui se passe avec cette entreprise, avec ces sous-traitants. Mais l'Inspection du travail, comme telle, ne peut pas intervenir. De même, nous l'avons indiqué dans notre réponse, si nous constatons un afflux de coiffeuses et de coiffeurs dénonçant des conditions de salaire minimales, et se plaignant de ne pas pouvoir vivre avec ces montants, nous informerons de manière très transparente le Département de l'économie, en lui demandant d'intervenir, parce que les compétences sont chez lui. Nous sommes dans une situation où nous n'outrepasserons pas les compétences qui nous ont été données par le Canton, parce que nous tenons très fort à celles-ci. Certains esprits dans l'Administration cantonale ne sont

pas très contents que la Ville de Lausanne ait obtenu une délégation de compétences pour l'Inspection communale du travail. Dans ce contexte des relations entre le Département de l'économie et la Municipalité de Lausanne, il est hors de question que nous marchions sur des plates-bandes qui ne sont pas les nôtres.

La deuxième partie de la résolution de M. Dolivo, qui propose d'intervenir auprès des Autorités cantonales pour favoriser des mesures permettant de garantir des conditions de travail décentes dans une branche, ne pose aucun problème à la Municipalité. Nous pensons que c'est tout à fait légitime et possible. Les inquiétudes d'une collectivité locale par rapport aux conditions de travail des salariés qui exercent dans cette collectivité ne nous laissent pas indifférents. Nous serons parfaitement d'accord d'intervenir auprès du Canton pour que les interventions permettent de stabiliser une profession largement féminisée, avec des salaires déjà extrêmement bas.

Donc vous pouvez voter la première partie de la résolution Dolivo, mais je vous avertis tout de suite que nous ne ferons pas ce contrôle des salaires. Quant à la seconde partie, elle ne présente pas de difficultés pour la Municipalité.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT):** – Il ne faut pas couper les cheveux en quatre. C'est le cas de le dire par rapport à une résolution sur les conditions de travail dans la coiffure, même si je n'ai moi-même plus beaucoup de cheveux à couper en quatre, comme pas mal de gens dans cette assemblée!

Revenons plus sérieusement sur la première partie de la résolution. Je lis dans la réponse municipale: «Toutefois, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) signalera à l'Autorité compétente tous les cas de dumping qui parviendraient à sa connaissance.» C'est à la page 3 [p. 402]. Ce que nous voulons avec cette résolution, c'est une volonté politique d'entendre ce qui parviendra à sa connaissance sur la situation salariale des employés de la coiffure dans les salons contrôlés. Deuxièmement, et comme l'a dit M<sup>me</sup> de Meuron, ces contrôles devront porter également sur le respect des salaires usuels. Il reste à l'Inspection du travail de Lausanne une série de compétences déléguées. Les inspecteurs prennent connaissance de l'ensemble des conditions de travail, voient les contrats. Là, il n'y a à mon avis pas de problème de compétence.

A Gauche Toute! tient – et je crois que l'interpellatrice l'a dit aussi – à ce que nous ne débouchions pas, avec ce vide conventionnel, sur une situation où des dizaines, voire des centaines de jeunes, et des jeunes femmes, qui souvent ne trouvent pas de formation professionnelle à leur gré, s'engagent dans ce secteur avec des conditions de salaire et de travail inacceptables. Voilà le sens de cette résolution, et je ne crois pas qu'elle interfère avec les compétences cantonales.

M<sup>me</sup> l'interpellatrice me suggère une correction qui peut faciliter à M. Bourquin la possibilité de suivre le souhait du

Conseil communal. Je l'accepte immédiatement et vous lis la résolution corrigée:

(...)

1) *donne mandat à l'Inspection du travail de Lausanne (ITL) de doubler au minimum, dans la branche de la coiffure à Lausanne, le nombre des contrôles en 2007 par rapport à ceux effectués en 2006, ces contrôles devant porter également sur le respect des salaires usuels dans cette profession, afin de déterminer si cette profession ne fait pas l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...)*

Donc on supprime le mot salaire, on mentionne la profession, au sens des conditions de travail. La deuxième partie reste identique. Voilà, pour permettre à M. Bourquin, en toute légalité, de suivre le souhait de la majorité, je l'espère, de votre Conseil.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – La modification ne change rien au fond. Ce n'est pas parce que M<sup>me</sup> de Meuron a suggéré quelque chose de similaire à ce que proposait M. Dolivo – que les contrôles portent sur les salaires – que nous avons le droit de le faire. Vous n'avez rien modifié au fond de votre demande. Le Conseil communal souhaite qu'il y ait davantage de contrôles. Pourquoi pas des contrôles portant sur les objets strictement de la compétence de l'Inspection du travail Lausanne? Le contrôle des conditions salariales, et en particulier le contrôle du dumping salarial, n'est plus une compétence communale, je ne demanderai donc pas à l'Inspection du travail Lausanne d'effectuer ce genre de contrôles. Là, j'aimerais vraiment qu'on entende ce qu'on doit entendre du côté de la gauche. Les relations ne sont pas faciles avec le Département de l'économie. Il a fallu se battre pour maintenir une Inspection du travail lausannoise, avec une marge de manœuvre pour la Municipalité lui permettant certains types de contrôles. Dès le moment où nous débordons du cadre qu'on nous a accordé, les jours de l'Inspection du travail lausannoise sont comptés. Je n'aimerais pas devoir l'enterrer à cause d'une résolution du Conseil communal.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Navrée d'intervenir encore une fois, mais je ne peux pas laisser dire n'importe quoi. Monsieur Bourquin, l'Inspection communale du travail de Lausanne a été maintenue avec délégation de compétences. Ça a été voté par la majorité du Grand Conseil, qui est à droite, et compte beaucoup de représentants au Département de l'économie. Franchement, vous faites un procès d'intention à ce département et ses intentions de faire une OPA sur l'Inspection communale. Ça a été voté dans le cadre de la Loi sur l'emploi adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2006. A moins que quelqu'un ne revienne avec une motion ou un postulat, je ne crois pas que le débat va reprendre au Grand Conseil de sitôt. Alors dormez tranquille, Monsieur Bourquin, votre Inspection, vous allez la garder!

**M<sup>me</sup> Cesla Amarelle (Soc.):** – Pour tenter de clore rapidement cette discussion – je crois que Jean-Michel Dolivo,

sous réserve d'une autre remarque de sa part, est d'accord – nous proposons, pour le premier paragraphe :

1) *donne mandat à l'Inspection du travail Lausanne (ITL) de doubler au minimum, dans la branche de la coiffure à Lausanne, le nombre des contrôles en 2007 par rapport à ceux effectués en 2006, ces contrôles devant porter également sur le respect de l'ensemble des conditions de travail dans cette profession, afin de déterminer si cette branche ne fait pas l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée au sens de l'article 360a CO;*

Ça laisse une marge de manœuvre à la Municipalité, ça permet à tout le monde de s'y retrouver. Et ce sera ma dernière proposition d'amendement.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – J'éprouve une grande admiration pour les contorsions rhétoriques, mais ça ne change rien! (*Rires.*) Ça ne change rien à la réalité que nous n'avons pas pour mission de contrôler cela. Je répète que nous avons une permanence, qui est fort fréquentée. Si des personnes viennent à cette permanence pour se plaindre de conditions salariales dégradées dans la branche de la coiffure, nous avertirons immédiatement, avec une attention d'autant plus grande que ce débat a eu lieu, les Autorités compétentes pour qu'elles enquêtent, dans le cadre de leurs compétences. Vous pouvez tourner la phrase: «dans le cadre des contrôles de l'Inspection du travail, il n'y aura pas de vérification de la conformité des salaires». Comme ça, on ne peut pas vérifier le dumping. De nouveau, le Conseil communal souhaite que la Municipalité le fasse, et nous ne le ferons pas.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – A propos de la permanence juridique de Lausanne: elle n'a aucune base légale pour ça et, en effet, cette permanence renseigne sur le droit privé. On peut faire dans certains cas ce qu'on veut, dans d'autres pas.

Cela dit, après ce qui a été dit et la non-prise en considération de mes amendements, je recommande de rejeter avec fermeté cette résolution.

**M<sup>me</sup> Cesla Amarelle (Soc.):** – Je ne veux pas entrer en discussion directe avec mon municipal, mais j'indique seulement que le contrôle peut être interprété d'une manière large, comme une attention particulière aux situations de dumping (*...brouhaha...*). J'insiste, parce que l'Inspection du travail, qui n'a presque aucune marge de manœuvre pour prouver la sous-enchère abusive et répétée, peut saisir la commission tripartite en indiquant qu'il y a un risque de sous-enchère dans ce domaine. Si on peut interpréter la résolution de Jean-Michel Dolivo amendée dans ce sens, ça ne me paraît pas poser un problème incommensurable de compétences à la Municipalité.

**Le président:** – Il faut qu'on avance. Les textes se modifient, se raturent, s'ajoutent, etc., et pour finir, ça devient

totalemment illisible. Si nous voulons qu'une chatte y retrouve ses petits, je vous propose de faire la pause repas (*... protestations...*), ce qui laisserait tout le temps à M. Dolivo (*... très vives protestations...*)... D'accord! Mais alors je demande simplement de pouvoir voter une résolution sur un texte clair. L'avez-vous? J'attends un texte qui, à défaut d'être clair, soit simplement lisible.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT):** – Je vais le lire:

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité*

1) *donne mandat à l'Inspection du travail Lausanne (ITL) de doubler au minimum, dans la branche de la coiffure à Lausanne, le nombre des contrôles en 2007 par rapport à ceux effectués en 2006, ces contrôles devant porter également sur le respect de l'ensemble des conditions de travail dans cette profession, afin de déterminer si cette branche ne fait pas l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée au sens de l'article 360a CO;*

Est-ce que c'est clair? Je crois que c'est M<sup>me</sup> de Meuron qui a expliqué que quand on veut on peut et que quand on ne veut pas, on ne peut pas. Je crois qu'il n'y a pas besoin de discuter davantage. La deuxième partie reste la même. Je donnerai au Bureau, dans une minute, une version claire de la résolution, celle-ci est un peu gribouillée. Mais vous l'avez entendue.

**Le président:** – Comme la *vox populi* était clairement pour le vote avant la pause, nous laissons une minute à M<sup>e</sup> Dolivo pour mettre le texte au clair. C'est la conséquence de ce que vous avez souhaité bruyamment! Dois-je la relire? («Non!», *s'exclame la salle.*) Je vous ai compris. Sommes-nous mûrs pour le vote? Alors celles et ceux qui se déclarent d'accord avec la résolution Amarelle-Dolivo le manifestent par un lever de main. Bien. Celles et ceux qui sont contre? Désolé, mais il va falloir compter. J'ai mauvaise vue. Celles et ceux qui sont pour – fort et clair. Celles et ceux qui sont contre. ... qui s'abstiennent. On n'est pas loin. Par 38 voix contre 35, avec 7 abstentions, vous avez accepté la résolution.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Cesla Amarelle: «Régime sans convention collective de travail dans la branche de la coiffure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Que peut faire la Ville?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de M. Jean-Michel Dolivo, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité:

- donne mandat à l'Inspection du travail Lausanne (ITL) de doubler au minimum, dans la branche de la coiffure

à Lausanne, le nombre des contrôles en 2007 par rapport à ceux effectués en 2006, ces contrôles devant porter également sur le respect de l'ensemble des conditions de travail dans cette profession, afin de déterminer si cette branche ne fait pas l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée au sens de l'article 360a CO;

- intervienne d'ores et déjà auprès du Conseil d'Etat pour que soit mis sur pied un contrat type de travail sur le plan cantonal, fixant des salaires minimaux et des conditions de travail convenables dans la branche de la coiffure.»

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Nous pouvons donc interrompre cette première partie. Je vous souhaite bon appétit, vous fixe rendez-vous à 20 h 30 et non pas à partir de 20 h 30. Le secrétaire plaide pour dix minutes de plus. Accordé.

La séance est levée à 20 h.

*La rédactrice*  
Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*  
Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16